

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE**

ATHIS - AVIZE - BERGERES-LES-VERTUS - BRUGNY-VAUDANCOURT - CHAINTRIX-BIERGES -
CHALTRAIT - CHAVOT-COURCOURT - CHOUILLY - CLAMANGES - CRAMANT - CUIS - CUMIERES -
ECURY-LE-REPOS - EPERNAY - ETRECHY - FLAVIGNY - GERMINON - GIONGES - GIVRY-LES-LOISY -
GRAUVES - LE MESNIL-SUR-OGER - LES ISTRES ET BURY - LOISY-EN-BRIE - MAGENTA - MANCY -
MARDEUIL - MONTHELON - MORANGIS - MOSLINS - MOUSSY - OGER - OIRY - PIERRE-MORAINS -
PIERRY - PLIVOT - POCANCY - ROUFFY - SOULIERES - SAINT-MARD-LES-ROUFFY- TRECON - VAL-
DES-MARAIS - VELYE - VERT-TOULON - VERTUS - VILLENEUVE-RENNEVILLE-CHEVIGNY -
VILLERS-AUX-BOIS - VILLESENEUX - VINAY - VOIPREUX - VOUZY

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 JUIN 2017
A 19 h 00 A LA MAISON DES ARTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Nombre de membres de l'assemblée : 86
Nombre de membres présents : 72
Convocation envoyée le 23 juin 2017
Séance présidée par : Franck LEROY
Secrétaire de séance : Edouard ABON
Date d'affichage du compte-rendu : 3 juillet 2017

Etaient présents :

- 1- Edouard ABON
- 2- Pascal ADAM
- 3- Jean-Paul ANGERS
- 4- Alain AVART
- 5- Alain BANCHET
- 6- Marie-Claire BILBOR
- 7- Daniel BOUILLON
- 8- Michel BRIXY
- 9- Gérard BUTIN
- 10- Magali CARBONNELLE
- 11- Abida CHARIF
- 12- Claude CHARPENTIER
- 13- Claude BAUCHET, suppléant de Philippe CLAUDOTTE
- 14- Alain COMMENIL
- 15- Patrick COLLOBERT
- 16- Catherine CROZAT
- 17- Gilbert CURINIER
- 18- Christian DEMONGIN
- 19- Max DENIS
- 20- Pascal DESAUTELES
- 21- Jean-Noël DINIZ
- 22- Gilles DULION
- 23- Sébastien DURANCOIS
- 24- Jean-Loup EVRARD
- 25- Jean-Luc FERRAND
- 26- Eric FILAINE
- 27- Monique FOURRIER
- 28- George GEN'TIL
- 29- Yanick GIRARDIN
- 30- Damien GODIET
- 31- Rémi GRAND
- 32- Damien GRZESZCZAK
- 33- Olivier GUICHON
- 34- Mauricette HAGNUS
- 35- Jacques HOSTOMME
- 36- Monique JANNET
- 37- Madeleine JAZERON
- 38- Jean-Pierre JOURNE
- 39- Philippe LARDENOIS
- 40- Pascal LAUNOIS

- 41- Marc LEFEVRE, jusqu'au point 12 b) et représenté par Jean-Paul ANGERS
- 42- Françoise LEFEVRE
- 43- Georges LEHERLE
- 44- Franck LEROY
- 45- Nicole LESAGE
- 46- Marie-Pascale LEVESQUE
- 47- Candie LHEUREUX
- 48- Anthony LOPPIN
- 49- Annie LOYAUX
- 50- Laurent MADELINE
- 51- Frédéric MAILLET
- 52- Sébastien ASSIER, suppléant de Didier MAILLIARD
- 53- Isabelle MAILLIARD
- 54- Daniel MAIRE
- 55- Claude MARECHAL
- 56- Pascale MARNIQUET
- 57- Pierre MARTINET
- 58- Christine MAZY
- 59- Benoît MOITTE, à compter du point 5 c) et représenté par Franck LEROY
- 60- Annie PAJAK
- 61- Jean-Pierre PARISOT
- 62- Hélène PERREIN
- 63- Pascal PERROT
- 64- Alain PEUCHOT
- 65- Denis PINVIN
- 66- Eric PLASSON
- 67- Michèle POIRET
- 68- Patrice DENIS, suppléante de Michel POLY
- 69- Jean-Pierre RAVILLION
- 70- Jonathan RODRIGUES
- 71- Michel PICAULT, suppléant de Joël VARLET
- 72- Joachim VERDIER

Etaient excusés et représentés :

- 1- Pierre MARANDON excusé et représenté par Christian DEMONGIN
- 2- Anne-Marie LEGRAS excusée et représentée par Candie LHEUREUX
- 3- Jacques FROMM excusé et représenté par Jonathan RODRIGUES
- 4- Jean-Michel LORCA excusé et représenté par Damien GODIET
- 5- Aline TRIOLET excusée et représentée par Christine MAZY
- 6- Astrid TUSSEAU excusée et représentée par Rémi GRAND
- 7- Hervé SANCHEZ excusé et représenté par Isabelle MAILLIARD
- 8- Marie-Christine BRESSION excusée et représentée par Pierre MARTINET
- 9- Chantal CLEMENT excusée et représentée par Sébastien DURANCOIS

Etait excusé :

- 1- Jacky BAILLOT
- 2- Jean-Michel COLIN
- 3- Gervais PERROT

Etait absent :

- 1- Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET
- 2- José TRANCHANT

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance (RAP M. LE PRESIDENT)
- 2) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
- a) Université d'été du Très Haut Débit (RAP M. DULION)
 - b) Autorisation de signature d'un avenant à la convention de partenariat pour l'organisation du salon VITEff 2017 (RAP M. LE PRESIDENT)
 - c) Autorisation de signature de la convention de délégation de tâche organisme intermédiaire Axe 5 Feder 2014-2020 (RAP M. LE PRESIDENT)
 - d) Convention cadre 2017 avec la Maison de l'Emploi et des Métiers (RAP M. LE PRESIDENT)
 - e) Projet de sécurisation et de valorisation du site archéologique de la Crayère (Vert-Toulon) – Positionnement de principe (RAP M. HOSTOMME)
 - f) Avenant n° 1 à la convention de partenariat Office de Tourisme « Epernay Pays de Champagne » (RAP M. LAUNOIS)
- 3) EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**
- a) Elaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) (RAP M. DULION)
- 4) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**
- a) Délégation du service public de Transports Urbains – Rapport annuel d'activité 2016 (RAP M. MARTINET)
 - b) Etude relative à la restructuration du réseau de transport dans le cadre de la fusion de la CCEPC et la CCRV (RAP M. MARTINET)
 - c) Conventions relatives à l'organisation de la surveillance des élèves liée aux transports scolaires – Brugny-Vaudancourt et Vinay (RAP M. MARTINET)
 - d) Appel à projets – Conseiller en mobilité durable (RAP M. MARTINET)
- 5) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**
- a) Textile – Linges – Chaussures (TLC) – Convention avec ECOTLC (RAP M. MAIRE)
 - b) Convention tripartite de partenariat pour la collecte en apport volontaire des textiles/linges de maison/chaussures (TLC) (RAP M. MAIRE)
 - c) Modalités de collecte des déchets assimilés (RAP M. PINVIN)
- 6) ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – EAUX PLUVIALES**
- a) Présentations des rapports annuels 2016 des services Eau et Assainissement : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public – Rapports annuels du délégataire RAP M. MAIRE/PINVIN
 - b) Extension du périmètre d'épandage de la distillerie Jean Goyard sur les communes de Plivot, Oiry, Flavigny, les Istres-et-Bury et Athis (RAP M. MAIRE)
 - c) Avenant n° 1 à la convention pour la participation financière aux dépenses de fonctionnement liées à la partie Marnaise du contrat global d'actions des bassins versants du Surmelin et du Petit-Morin (RAP M. MAIRE)
 - d) Modification du programme des travaux 2017 eau et assainissement – Modification des délibérations N°2016-12-1841 et 2017-03-77 (RAP M. MAIRE)
 - e) Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif – Etablissement d'une convention cadre et demande de subventions (RAP M. DENIS)
 - f) Tarification service public assainissement non collectif (RAP M. DENIS)
 - g) Convention de versement d'un fonds de concours entre la Communauté d'Agglo et la commune de Cramant dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales (RAP M. MAIRE)
- 7) EAU POTABLE**
- a) Convention de versement d'un fonds de concours entre la Communauté d'Agglo et la communes de Voivreux dans le cadre de travaux d'extension du réseau d'eau potable (RAP M. PINVIN)
 - b) Convention de versement d'un fonds de concours entre la Communauté d'Agglo et la commune de Bergères les Vertus dans le cadre de travaux d'extension du réseau d'eau potable (RAP M. PINVIN)
- 8) CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
- a) Délégation du service public d'exploitation du parc des expositions Le Millesium – Rapport annuel d'activités 2016 (RAP Mme MARNIQUET)
 - b) Subvention du Neptune Aqua Club (RAP M. BUTIN)

9) AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- a) Adoption du nouveau règlement des services périscolaires, restauration scolaire, activités périscolaires et NAP (Règlement commun) (RAP M. PERROT)
- b) Fixation des tarifs (restauration, périscolaire et NAP) – Année 2017/2018 (RAP M. PERROT)
- c) Subvention sorties scolaires (RAP M. PERROT)
- d) Subvention coopérative scolaire
- e) Versement d'une contribution à l'école Saint-Joseph de Vertus dans le cadre du contrat d'association (RAP M. PERROT)

10) AFFAIRES JURIDIQUES

- a) Groupement de commandes « Entretien et Maintenance des équipements de sécurité incendie des bâtiments – Conclusion d'une convention constitutive (RAP M. MADELINE)
- b) Groupement de commandes « Géoréférencement des réseaux » - Conclusion d'une convention constitutive (RAP M. MADELINE)
- c) Convention d'accompagnement lié à la reconstruction du CIS Tours-sur-Marne (RAP M. BUTIN)

11) RESSOURCES HUMAINES

- a) Recrutement d'un agent pour pourvoir un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportive (MNS) (RAP M. BUTIN)
- b) Recrutement d'un agent pour pourvoir un poste d'attaché territorial – Directeur des espaces aquatiques (RAP M. BUTIN)
- c) Recrutement d'un agent pour pourvoir un poste d'attaché territorial – Chargé de mission Prévention déchets (RAP M. BUTIN)
- d) Recrutement d'un agent de déchetterie et de collecte pour la direction prévention et gestion des déchets sous forme de contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) (RAP M. BUTIN)
- e) Tableau des effectifs (RAP M. BUTIN)
- f) Mise en place du RIFSEEP (RAP M. BUTIN)
- g) Détermination du Taux de Promotion d'avancement de grade (RAP M. BUTIN)
- h) Dispositifs d'action sociale : Adhésion au CNAS, Protection sociale complémentaire de prévoyance, participation aux frais de stationnement (RAP M. LE PRESIDENT)
- i) Approbation du rapport sur la situation des agents titularisables par application de la Loi du 12 mars 2012 modifiée et du programme pluriannuel (RAP M. BUTIN)
- j) Conventions relatives à la mise à disposition d'un agent et à la réalisation de travaux en régie par les services techniques pour le compte de la communauté d'Agglo (RAP M. BUTIN)

12) AFFAIRES FINANCIERES

- a) Election d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2016 de l'ensemble des budgets (RAP M. LE PRESIDENT)
- b) Budget Général CCEPC – Compte administratif 2016 (RAP M. PLASSON)
- c) Budget Général CCEPC– Compte de gestion 2016 du Trésorier (RAP M. PLASSON)
- d) Service Eau CCEPC – Compte administratif 2016 (RAP M. PLASSON)
- e) Service Eau CCEPC – Compte de gestion 2016 du Trésorier (RAP M. PLASSON)
- f) Service Assainissement CCEPC– Compte administratif 2016 (RAP M. PLASSON)
- g) Service Assainissement CCEPC – Compte de gestion 2016 du Trésorier (RAP M. PLASSON)
- h) Budget Annexe Pôle d'activités Pierry-Sud Développement – Compte administratif 2016 (RAP M. PLASSON)
- i) Budget Annexe Pôle d'Activités Pierry-Sud Développement – Compte de gestion 2016 du Trésorier (RAP M. PLASSON)
- j) Budget annexe Le Millesium – Compte administratif 2016 (RAP M. PLASSON)
- k) Budget annexe Le Millesium – Compte de gestion 2015 du Trésorier (RAP M. PLASSON)
- l) Budget annexe Valorisation des Déchets – Compte administratif 2016 (RAP M. PLASSON)
- m) Budget annexe Valorisation des déchets – Compte de gestion 2016 du Trésorier (RAP M. PLASSON)
- n) Affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget général et des budgets annexes eau, assainissement, Pôle d'activités Pierry-Sud Développement, parc des expositions Le Millesium, Valorisation des Déchets (RAP M. PLASSON)
- o) Budget Général CCRV – Compte administratif 2016 (RAP M. PLASSON)
- p) Budget Général CCRV– Compte de gestion 2016 du Trésorier (RAP M. PLASSON)
- q) Service Eau Potable CCRV – Compte administratif 2016 (RAP M. PLASSON)
- r) Service Eau Potable CCRV – Compte de gestion 2016 du Trésorier (RAP M. PLASSON)
- s) SPANC – Compte administratif 2016 (RAP M. PLASSON)
- t) SPANC – Compte de gestion 2016 du Trésorier (RAP M. PLASSON)
- u) Maison de Santé – Compte administratif 2016 (RAP M. PLASSON)
- v) Maison de Santé – Compte de gestion 2016 du Trésorier (RAP M. PLASSON)
- w) Transports Scolaires – Compte administratif 2016 (RAP M. PLASSON)
- x) Transports Scolaires – Compte de gestion 2016 du Trésorier (RAP M. PLASSON)
- y) Affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget général et des budgets annexes eau potable, SPANC, Maison de Santé et Transports Scolaires (RAP M. PLASSON)

- z) Décision Modificative (RAP M. PLASSON)
aa) Fiscalité – Cotisation Foncière des entreprises – Exonération de CFE – Disquaires
Indépendants (RAP M. PLASSON)

13) AFFAIRES GENERALES

- a) Modifications des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (RAP M. LE PRESIDENT)
b) Mutualisation de la gestion des archives électroniques entre la Ville d'Epernay et la
Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne (RAP M. LE PRESIDENT)
c) Election d'un Vice-Président – Choix du rang (RAP M. LE PRESIDENT)

14) Décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire (RAP M. LE PRESIDENT)

15) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Franck LEROY ouvre la séance à 19h09.

1 - Nomination d'un Secrétaire de Séance

M. LE PRESIDENT. - Chers collègues, je vous invite à désigner un secrétaire de séance et vous propose à cet effet la candidature de Monsieur Edouard ABON.

Adopté à l'unanimité.

2) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2 a) Université du Très Haut Débit

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. DULION - Chers Collègues, l'aménagement numérique des territoires permet d'entrevoir de nouveaux usages dans tous les domaines de la vie : administration, santé, économie, vie privée.

Pour répondre à cet enjeu, la Région Grand Est a décidé de programmer, entre 2017 et 2022, le plus grand projet de réseau de fibre optique Très Haut Débit (THD) de France. Il couvre 10 départements de son territoire et permettra l'installation à terme de 1,5 millions de prises FTTH.

Notre engagement dans ce domaine stratégique a incité le Réseau IDEAL en partenariat avec la FIRIP (Fédération d'Industriels au service du développement numérique des territoires) à proposer sur notre territoire la tenue d'un forum national du Très Haut Débit.

Cet évènement qui s'est tenu successivement à Saint-Etienne, Angoulême, Caen, Cergy-Pontoise, Brest et Marseille, est porté chaque année par la Ville, l'Agglomération, le Département et la Région d'accueil.

L'objectif est d'accompagner la mise en place du Très Haut Débit par les collectivités et de faire se rencontrer le monde des collectivités et celui des entreprises.

Cette manifestation s'organise autour de conférences et ateliers consacrés aux usages du numérique et d'un espace d'exposition. Pour illustration, la dernière édition, qui s'est déroulée à Marseille a compté près de 500 participants venu de toute la France et a permis d'accueillir deux visites ministérielles.

Un évènement de cet ordre dans notre département permettra de mettre en avant la politique volontariste de notre territoire en matière de THD et d'organiser des temps forts et conférences sur les sujets d'intérêt des élus et acteurs locaux en matière de numérique.

La Région Grand Est a donc répondu favorablement à l'appel à candidatures lancé par IDEAL Connaissances, la FIRIP et CapHornier pour accueillir et co-organiser à Epernay, au sein du MILLESIUM, la 7^{ème} édition de « l'Université d'été du THD » les 13 et 14 septembre prochains, en partenariat notamment avec le Département de la Marne, la Ville d'Epernay et Epernay Agglo Champagne.

En termes d'organisation, c'est le Réseau Idéal qui assume la partie logistique et la responsabilité économique de cette manifestation, dont le budget est estimé à 160 000€ TTC avec un financement pour moitié par le Réseau Idéal et pour l'autre moitié par les collectivités partenaires.

A ce jour, la Région Grand Est et la Ville d'Epernay se sont prononcées favorablement quant à l'organisation d'un tel évènement et ont décidé d'y apporter leur contribution financière, respectivement à hauteur de 15 000 € TTC et de 12 500 € TTC.

Je vous propose donc que la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne soit partenaire de cet évènement et y apporte une contribution financière à hauteur de 12 500€ TTC, en contrepartie de laquelle, et en sa qualité de collectivité partenaire, elle bénéficiera d'un affichage prioritaire et d'un droit d'orientation sur la manifestation, partagé avec les autres collectivités partenaires.

Ces prestations de service sont précisées dans la convention ci-annexée.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'apporter son soutien à l'organisation de « l'Université d'été du THD » qui se tiendra les 13 et 14 septembre 2017 au MILLESIUM et d'apporter une contribution financière à hauteur de 12 500€ TTC à cet évènement,

AUTORISE le Président à signer avec IDEAL Connaissances la convention de partenariat ci-annexée et tout document s'y rapportant,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574 DEV ECO du budget.

Adopté à l'unanimité.

2 b) Autorisation de signature d'un avenant à la convention de partenariat pour l'organisation du VITeff 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération du 30 mars 2017 portant budget,

M. LE PRESIDENT.- Chers Collègues, générant 4 millions d'euros de retombées économiques directes et mobilisant 60 emplois équivalent temps plein, le VITeff est la vitrine des savoir-faire effervescents. Devenu l'un des plus importants rendez-vous professionnels du Grand Est, il contribue à la visibilité et à la dynamisation de notre économie.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne, organisatrice de l'évènement, et notre Communauté ont tissé, depuis 2007, un partenariat pour l'organisation de ce salon international.

Une convention cadre de partenariat a été renouvelée et signée pour la période 2013 – 2019 ; elle définit les conditions de la pérennisation de nos relations avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne pour l'organisation des éditions à venir.

Cependant, comme le prévoit la convention cadre, les modalités d'intervention financière doivent être définies par avenant, pour chaque édition.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, pour l'édition 2017 du VITEff, l'avenant ci-joint à la convention cadre de partenariat entre la CCI Marne et l'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne pour l'organisation de ce salon,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que les dépenses seront imputées aux comptes 6574/90/838 et 6257/90/838.

Adopté à l'unanimité.

2 c) Autorisation de signature de la convention de délégation de tâche – Organisme intermédiaire axe 5 Feder 2014-2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération du 30 mars 2017 portant budget,

Vu la délibération n°2015-06-1481, d'appel à candidature pour la mise en œuvre de l'axe 5 du programme opérationnel FEDER 2014 -2020,

Vu la délibération n°2015-11-1577, portant sur l'adoption du projet de développement urbain durable du territoire pour la mise en œuvre de l'axe 5 du programme opérationnel FEDER 2014 -2020.

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne a fait acte de candidature en 2015 pour la mise en œuvre de l'axe 5 du programme opérationnel FEDER/FSE/IEJ Champagne-Ardenne 2014-2020, relatif à l'accompagnement du développement et de l'aménagement durables des territoires urbains. Un dossier de candidature a été constitué et une stratégie urbaine intégrée adoptée par l'assemblée.

Le 14 octobre 2016, la Région Grand Est a retenu cette candidature. Au total, 11 candidatures ont été retenues pour devenir Organisme Intermédiaire (OI).

L'enveloppe financière allouée à l'ensemble de l'axe 5 pour les projets a été fixée par la Région pour chacun des OI désignés. Pour Epernay Agglo Champagne, elle s'élève à un total de 2 016 643 €, réparti selon les deux axes :

- OS 5.2 « Reconvertir les friches pour limiter la consommation d'espace foncier » pour 1 829 843 €
- OS 5.3 « Améliorer l'attractivité du territoire par la requalification des espaces urbains » pour 186 800 €.

La délégation de tâches par la Région, en qualité qu'Autorité de Gestion (AG) des fonds FEDER, à l'Agglomération (OI) fait l'objet d'une convention définissant les rôles et engagements des deux parties : la convention de délégations de tâches.

C'est pourquoi, je vous sou mets aujourd'hui la convention de mise en place de ce dispositif, proposée par la Région à notre Agglomération.

Afin de respecter le cadre défini par la Région (A.G.), l'Agglomération (O.I) a défini un schéma de gouvernance et un mode d'organisation de ses services dédiés à cette mission, document qui est joint en annexe de la Convention de délégation de tâches.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, la convention de délégation de tâches, ainsi que ses annexes, relative à l'axe 5 du PO FEDER 2014-2020, définissant le cadre d'intervention de l'organisme intermédiaire vis-à-vis de l'autorité de gestion,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à finaliser la formalisation des derniers détails administratifs, techniques de la convention et ses annexes,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

2 d) Convention cadre 2017 avec la Maison de l'emploi et des métiers

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération du 30 mars 2017 portant budget,

M. LE PRESIDENT- Chers Collègues, la Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne, Epernay Agglo Champagne, adhère à la Maison de l'emploi et des métiers (MDEM) afin d'apporter à ses habitants, des services autour de trois axes :

1. **Promotion de l'emploi et de l'information sur les métiers,**
2. **Anticipation des mutations économiques,**
3. **Appui au développement des entreprises.**

Notre Agglomération soutient également des actions spécifiques, portées par la MDEM, ayant un intérêt particulier pour notre territoire : la Passerelle des métiers à l'emploi et la Gestion Territoriale des Emplois et Compétences (GTEC).

La Passerelle des métiers à l'emploi

Dans le cadre du Viteff 2017, la MDEM a en charge l'aménagement et l'animation de « la Passerelle de l'Emploi ».

Cet espace accueillera une quinzaine de partenaires de la formation et de l'emploi qui apporteront une offre de service concrète pour favoriser l'insertion professionnelle dans les métiers des industries connexes au Champagne.

Des animations seront également proposées telles que des visites guidées du salon, des mini-conférences à l'appui d'un film de présentation des métiers de cette filière ou encore une bourse à l'emploi. Un partenariat est en cours d'élaboration avec le Pavillon du Futur.

Le budget prévisionnel global s'élèverait à 20 500 euros et bénéficierait de la participation de l'Europe, de la Région et des acteurs participant à l'opération à hauteur de 14 500 euros.

La Gestion Territoriale des Emplois et Compétences (GTEC)

Dès 2011, la Maison de l'Emploi et des Métiers d'Epernay a initié la mise en place d'un dispositif de gestion territoriale des emplois et des compétences visant un triple objectif :

- Mieux connaître et anticiper les besoins en ressources humaines des **entreprises connexes au Champagne,**
- Identifier et accompagner les entreprises dans leurs développements,
- Articuler les différents outils et acteurs pour faciliter la construction de parcours de formation, de mobilité professionnelle et de formation continue.

Une vingtaine d'entreprises a participé à la démarche de cartographie des emplois et des compétences. Il en découle 3 offres de formation déployées sur 2015/2016 : conducteur de ligne, culture Champagne et manager de proximité.

21 salariés issus de 12 entreprises en ont bénéficié. Une nouvelle session est prévue pour 2017, avec des modifications sur les modules industriels (conducteur/opérateur de ligne automatisée) afin de mieux répondre aux attentes des entreprises.

Par ailleurs, face aux enjeux du **développement du tourisme**, la MDEM a réalisé en 2015/2016, un diagnostic en lien avec l'OPEQ, pour identifier les grandes caractéristiques de la filière (emploi, formation, qualification) et ainsi déterminer les priorités d'action.

A partir de cet état des lieux, les premières actions ont été mises en place en 2016 :

- Une semaine de promotion des métiers du tourisme fin avril,
- Une restitution, lors du VITI VINI 2016, de l'étude menée sur 2015/2016,
- Une réflexion sur le temps partagé et le développement de Groupements d'employeurs.

En 2017, d'autres actions seront déclinées à travers :

- La promotion des métiers du tourisme,
- Une étude affinée sur le temps partagé et le développement d'un groupement d'employeurs,
- La mise en place d'un module de formation continue pour maîtriser « l'environnement Champagne » et développer la pratique de l'anglais chez les professionnels du tourisme.
- La mise en place d'un observatoire (notamment en lien avec l'POPEQ et l'URSSAF) afin de mesurer l'évolution des RH.

Le budget prévisionnel global s'élèverait à 62 500 euros et bénéficierait de la participation de l'Etat à hauteur de 54 500 euros.

Il convient donc de sceller les modalités du partenariat qui lie Epernay Agglo Champagne à la Maison de l'Emploi, sur 2017, dans une convention cadre de partenariat.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le président à signer la convention cadre de partenariat et tous documents y afférant à intervenir avec la Maison de l'Emploi et des Métiers d'Epernay et sa Région.

DECIDE d'approuver la mise en œuvre par la Maison de l'Emploi, de l'espace emploi-formation « la Passerelle de l'Emploi » sur le salon Viteff 2017, en partenariat avec Epernay Agglo Champagne,

APPROUVE la participation d'Epernay Agglo Champagne à la mise en œuvre des actions « GTEC » connexes et tourisme,

AUTORISE le Président à engager la participation financière d'Epernay Agglo Champagne pour la réalisation de l'opération Passerelle de l'Emploi à hauteur de 6 000 euros maximum,

AUTORISE le Président à engager la participation financière d'Epernay Agglo Champagne pour la réalisation de l'opération GTEC connexes et tourisme à hauteur de 8 000 euros maximum.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du compte 6574 ANIMATION ECONOMIQUE.

Adopté à l'unanimité (C. MARECHAL ne prend pas part au vote).

2 e) Projet de sécurisation et de valorisation du site archéologique de la Crayère (Vert-Toulon) – Positionnement de principe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n°C-2016-77 de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Région de Vertus, en date du 14 décembre 2016, relative au projet de sécurisation et de valorisation du site archéologique de la Crayère,

Vu la délibération n° 2017-03-71 de l'assemblée délibérative de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne en date du 9 mars 2017, relative à l'attribution d'une subvention pour la poursuite de fouilles archéologiques du site de la Crayère sur la commune de Vert-Toulon,

M. HOSTOMME. – Chers collègues, le site archéologique de la Crayère (Vert-Toulon) fait l'objet d'un programme de recherche mené par le CNRS, dont l'objectif est d'étudier l'organisation technique, économique et sociale du territoire, jusqu'à 5 000 ans avant notre ère. Ces recherches ont permis la mise à jour de trois hypogées du Néolithique ainsi que trois puits d'extraction de silex.

Considérant le caractère exceptionnel de la Crayère au niveau scientifique, culturel et patrimonial, une réflexion a été engagée, courant 2015, par la Communauté de Communes de la Région de Vertus. Une étude de faisabilité a été confiée au groupement « Via Culture » révélant ainsi un scénario d'aménagement, conciliant la préservation d'un site fragile et un fort potentiel de médiation.

Le scénario, estimé entre 111 500 € HT et 128 000 € HT est défini comme suit :

- Remise en état du site ; remblaiement de la zone fouillée et couverture végétale : 1 500 € HT
- Aménagement minimal du site : création de trois places de stationnement – trois stations d'interprétation – un cheminement reliant les stations entre elles : 58 000 € HT
- Préservation de la cabane et de l'hypogée 1 (création d'une toiture partielle à retravailler) : 25 000 € HT
- Conception de trois panneaux d'interprétation conçus en lien avec le CNRS : 6 000 € HT
- Sensibilisation de différents publics, dont les élus locaux, via des conférences et des éductours : 4 500 € HT
- Conception et gestion d'une malle pédagogique, en lien avec les écoles : de 2 500 € HT à 8 000 € HT
- Mise en place d'une exposition itinérante : 5 000 € HT
- Préparation à l'interprétation d'autres sites : de 15 000 € HT à 20 000 € HT

Au titre de l'année 2017, sont envisagées les actions suivantes, dans une première phase :

- Remise en état du site et remblaiement
- Préservation de la cabane et de l'hypogée

Ce projet constitue une réelle opportunité de développement territorial, de par son inscription dans une démarche de valorisation, notamment sur la route européenne de la culture mégalithique et au regard de sa complémentarité avec le projet de Musée d'Epernay.

La mise en œuvre de ce projet suppose une démarche concertée associant une pluralité de partenaires (non exhaustive) :

- Collectivités territoriales et leurs groupements (notamment sur le secteur des Marais de Saint-Gond)
- Structures scientifiques (CNRS)
- Structures culturelles (DRAC/Musée du Vin de Champagne et d'Archéologie régionale d'Epernay /Pays d'Art et d'Histoire...)
- Organismes concernés par le développement touristique (Comité Régional du Tourisme de Champagne-Ardenne/Agence de Développement Touristique de la Marne/Office de Tourisme « Epernay Pays de Champagne »...)
- Habitants et établissements scolaires

Un accompagnement financier sera sollicité, auprès de différentes collectivités territoriales (Département de la Marne, Région Grand Est), mais également via le dispositif « Contrat de ruralité ».

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de se positionner favorablement sur le scénario de protection et de valorisation de la Crayère, exposé ci-dessus.

DIT que les dépenses sont prévues au budget 2017 de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, à l'imputation suivante : TOUR/2128.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document ou acte s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

2 f) Avenant n° 1 à la convention de partenariat Office de Tourisme « Epernay Pays de Champagne »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget principal adopté par délibération n°2017-03-108 du 30 mars 2017,

Vu la délibération n°2017-03-96 du 30 mars 2017 relative à la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne,

Vu la convention de partenariat conclue le 9 juin 2017 entre la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et l'Office de Tourisme Epernay Pays de Champagne,

M. LAUNOIS. - Chers collègues, par délibération en date du 30 mars 2017, nous avons décidé d'engager une démarche de partenariat avec l'Office de Tourisme « Epernay Pays de Champagne » (OTEPC) afin que notre Communauté d'Agglomération et l'Office travaillent conjointement au développement touristique et à l'organisation de cette filière.

Ce partenariat a été formalisé au travers d'une convention qui institue une dynamique commune de travail autour de champs d'intervention conjoints.

Cette convention prévoit qu'un avenant annuel doit venir préciser les modalités techniques et financières afférentes aux actions communes, ainsi qu'à celles assumées par l'Office pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le contenu de l'avenant n° 1 ci-joint à la convention de partenariat avec l'OTEPC s'appliquant à l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ces actions,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574/TOUR.

Adopté à l'unanimité.

3) EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

3 a) Elaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code de la construction et de l'habitat,

M. DULION. - Chers Collègues, la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, rend obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat pour les Communautés d'Agglomération.

Le PLH constitue le cadre de la politique de l'habitat sur le territoire. Sa vocation est de définir pour six ans les objectifs et les principes d'une politique visant :

- à répondre aux besoins en logements et en hébergement,
- à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,

en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

La Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne s'était dotée d'un PLH sur la période 2009-2014, et avait entamé son processus de révision pour un second PLH. Un diagnostic a ainsi été réalisé sur les 21 communes que comptait la CCEPC. Avec le passage en Communauté d'Agglomération, la démarche a été stoppée à l'issue de ce diagnostic, pour être relancée sur le nouveau territoire élargi.

La Communauté de Communes de la Région de Vertus de son côté, ne disposait pas de PLH, mais a mené une opération programmée d'amélioration de l'habitat de 2009 à 2012.

Il convient donc aujourd'hui de doter la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, d'un PLH, et ainsi d'une politique de l'habitat à l'échelle du territoire élargi.

Ce document sera mené en adéquation avec le Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région (SCoTER) en cours de révision, auquel il doit être compatible.

De même, les Plans Locaux d'Urbanisme devront être compatibles au PLH approuvé.

Le PLH comprendra un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire, un document d'orientations énonçant les principes et objectifs du PLH, un programme d'actions, et un suivi des actions mises en œuvre.

Cette procédure permettra de relancer la concertation avec les acteurs locaux de l'habitat, afin de développer un véritable projet de territoire et de se doter d'une politique visant à modifier les dynamiques démographiques, à corriger les déséquilibres et à répondre aux besoins observés en termes d'offre de logement.

Ce travail se fera sous le pilotage de la Communauté d'Agglomération, qui sera accompagnée par un bureau d'études. L'ensemble des 50 communes d'Epernay Agglo Champagne et les acteurs locaux de l'habitat seront étroitement associés aux différentes phases de l'élaboration.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération doit définir dans la présente délibération, les personnes morales qu'elle juge utile d'associer à l'élaboration du PLH, ainsi que les modalités de leur association. Cette délibération leur sera ensuite notifiée.

Il est donc proposé d'associer les personnes morales suivantes, en plus de l'Etat qui l'est obligatoirement :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région (SCoTER),
- Les communes membres d'Epernay Agglo Champagne,
- Le Conseil régional,
- Le Conseil départemental,
- Les organismes HLM,
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Epernay Terres de Champagne,

Les personnes morales qui auront accepté d'être associées :

- Seront tenues informées de l'avancée et du contenu aux étapes clés : diagnostic, document d'orientations et programmes d'actions,
- Seront destinataires du projet arrêté et pourront transmettre leurs remarques au Président de la Communauté d'Agglomération dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 1 mois après réception du projet arrêté.

Les modalités d'association de l'Etat seront fixées par le Préfet avec le Président de la Communauté d'agglomération. Dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de la présente délibération, le Préfet portera à la connaissance de la Communauté d'agglomération toutes les informations utiles à la réalisation du PLH. Il communiquera également les éléments nouveaux, au cours de l'élaboration du PLH et de sa réalisation.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'engager officiellement la procédure d'élaboration du PLH, en missionnant un bureau d'études pour assister la collectivité dans les différentes phases d'élaboration et de suivi du programme,
D'associer les personnes morales sus-désignées et d'approuver les modalités de leur association,

De préciser que la présente délibération sera notifiée aux personnes morales associées à cette élaboration, ainsi qu'au Préfet,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 617/90/HABI du budget général,

DIT que les recettes seront imputées sur le compte 7472/90/HABI du budget général.

Adopté à l'unanimité.

4) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

4 a) Délégation de Service Public de Transports Urbains – Rapport annuel d'activité 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la convention de délégation de service public en date du 1^{er} janvier 2016 relative à l'exploitation des transports,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 29 juin 2017,

M. MARTINET. – Chers Collègues, dans le cadre de la délégation de service public de transport de voyageurs sur le périmètre de transport urbain de l'ex Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport annuel établi par le délégataire, la société Bus Est, pour l'année 2016, comportant notamment :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public,
- une analyse de la qualité de service,
- une analyse des conditions d'exécution de service public,
- les annexes comprenant les inventaires (patrimoine mis à la disposition du délégataire).

Il convient de rappeler que l'intégralité du rapport est à la disposition du public au siège d'Epernay Agglo Champagne, Place du 13^{ème} RG à Epernay. Ce rapport est consultable aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Communauté au public.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la communication du rapport annuel ci-joint portant sur le service public de transport pour l'année 2016.

4 b) Etude relative à la restructuration du réseau de transport dans le cadre de la fusion de la CCEPC et la CCRV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. MARTINET - Chers collègues, dans le cadre de l'agrandissement du territoire dû aux fusions des deux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne va lancer une étude pour la mise en place de services de transport adaptés sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes de la Région de Vertus de l'Agglomération.

Pour mener à bien cette étude, la Communauté d'Agglomération va faire appel à un prestataire spécialisé en transport et mobilité. Cette Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été estimée à 24 000 euros HT.

Les différentes phases de cette étude seront les suivantes :

- Diagnostic (contexte juridique, socio-économique et état des lieux des offres de transport existantes)
- Scénarii d'offres de service : (évaluation des ressources, définition des scénarios d'offres, évaluation technique, financière et comparaison des scénarios et stratégie de mise en œuvre juridique)

Cette étude fera l'objet de réunions techniques, de réunions de présentation aux élus et à la commission transport et mobilité, Voirie et qualité de l'air de la Communauté d'Agglomération.

Un accompagnement financier sera sollicité auprès de l'Etat via le dispositif « Contrat de ruralité ». L'aide attendue serait de 22% du montant HT de la prestation soit 5 280 euros HT.

A cet effet, un dossier sera déposé fin juin à la Préfecture afin de démarrer cette prestation au cours du dernier trimestre 2017. En effet, afin de bénéficier de cette aide, l'opération ne peut démarrer qu'après un délai de trois mois à partir de la réception du dossier par les services de la Préfecture.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer une consultation pour confier les études à un prestataire spécialisé en transport et mobilité pour la mise en place de services de transport adaptés sur le territoire de l'ex-CCRV,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier et à solliciter toutes les subventions,

DIT que les crédits et les dépenses sont inscrits au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

4 c) Conventions relatives à l'organisation de la surveillance des élèves liés aux transports scolaires – Brigny-Vaudancourt et Vinay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. MARTINET. - Chers collègues, la Communauté d'Agglomération assure l'organisation des transports scolaires dans les communes de son Ressort Territorial.

Ainsi, l'autorité compétente pour l'organisation des transports scolaires est tenue de prendre les mesures propres à assurer la sécurité des élèves. La présence d'accompagnateurs pour les élèves de maternelle favorise notamment la pratique effective du port de la ceinture de sécurité, que le conducteur ne doit en aucun cas surveiller durant le trajet.

Ainsi, la surveillance des élèves de maternelle dans les cars permet d'assurer la sécurité des élèves habitant la commune de Brigny-Vaudancourt et la commune de Vinay inscrits à l'école de Saint-Martin d'Ablois.

A ce titre, il convient de déléguer aux communes l'organisation de la surveillance des élèves liée au transport scolaire. A cette fin, une convention doit être établie entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Brugny-Vaudancourt et une autre convention doit être établie entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Vinay.

La Communauté d'Agglomération remboursera les coûts réels engagés pour les surveillances des maternelles dans les cars.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de rembourser aux communes de Brugny-Vaudancourt et de Vinay les coûts réels engagés pour les surveillances de maternelles dans les cars.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions annexées ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier,

DIT que les dépenses ont été inscrites au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

4 d) Appel à projets – Conseiller en mobilité durable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Considérant l'intérêt d'animer une politique de mobilité durable sur le territoire,

M. MARTINET – Chers Collègues, le Conseil Régional Grand Est et l'ADEME Grand Est ont lancé, à travers leur programme Climaxion, un appel à projets « Ambassadeurs de la mobilité ». Cet appel à projets constitue la première pierre de la future politique régionale d'écomobilité. Il vise à accompagner les territoires volontaires dans la mise en œuvre opérationnelle de leur plan d'actions en matière de mobilité durable sur un périmètre pertinent.

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est compétente en matière de mobilité. Elle assure notamment l'organisation des transports urbains de voyageurs, du transport à la demande, du transport des personnes à mobilité réduite et du transport scolaire sur son ressort territorial.

A l'échelle du périmètre de la Communauté d'agglomération, il est nécessaire de recruter un chef de projet dédié pour déployer les actions. Son territoire d'intervention correspondra au territoire de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et pourra être élargi autour du bassin sparnacien et du triangle marnais Epernay-Reims-Châlons en Champagne.

La Communauté d'agglomération recrutera à cet effet un agent contractuel de catégorie A à temps plein, sur un poste de chargé de mission, pour une durée de trois ans. Ses missions s'articuleront autour du suivi des dossiers d'investissement des collectivités, de sensibilisation et de promotion de la mobilité durable (PDIE, covoiturage, véhicules propres, transport en commun, mobilités douces, événementiel, achats de communication, réseaux...).

La Région Grand Est et l'ADEME Grand Est s'engagent à participer au financement d'un poste selon les modalités suivantes :

- Aides au poste d'animation : base forfaitaire de 24 000 € par an/ETP ;
- Aides aux dépenses externes liées à la mise en œuvre du plan d'actions (outils développés, outils de communication) : aide plafonnée à 20 000 TTC/an, couvrant au maximum 80% des dépenses.
- Aides à l'installation plafonnée à 3000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel global sur les 3 ans du contrat se présente ainsi :

| DEPENSES - nature | DEPENSES - coût | | RECETTES financier | RECETTES coût |
|---|-------------------|------------------|-----------------------|------------------|
| Rémunération (brut chargé) | 2017 | 48 762 € | ADEME Grand Est | 72 000 € |
| | 2018 | 48 762 € | | |
| | 2019 | 48 762 € | Fonds propres | 74 286 € |
| | SOUS-TOTAL | 146 286 € | SOUS-TOTAL | 146 286 € |
| Dépenses externes de communication, d'information et de sensibilisation | 2017 | 20 000 € | Région Grand Est | 48 000 € |
| | 2018 | 20 000 € | | |
| | 2019 | 20 000 € | Fonds propres | 12 000 € |
| | SOUS-TOTAL | 60 000 € | SOUS-TOTAL | 60 000 € |
| Aide à l'installation | | 3000 € | ADEME Grand Est | 3 000 € |
| TOTAL | | 209 286 € | TOTAL | 209 286 € |

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acter le principe du recrutement d'un agent chargé de promouvoir une politique de mobilité durable,

SOLLICITE l'accompagnement financier de la Région Grand Est et de l'ADEME Grand Est sur le financement du poste et la mise en œuvre du plan d'actions,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier,

DIT que les crédits et les dépenses seront inscrits au budget 2017-2018-2019-2020.

Adopté à l'unanimité.

5) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

5 a) Textiles – Linges – Chaussures (TLC) – Convention avec ECOTLC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget général 2017 voté par la délibération n° 2017-03-108 en date du 31/03/2017

M. MAIRE. - Chers Collègues, l'éco organisme ECOTLC existe depuis 2008. Il collecte les éco contributions des établissements mettant sur le marché des textiles neufs en France et soutient en retour les collectivités locales qui organisent la collecte sélective des TLC sur leur territoire. Il leur fait bénéficier de soutiens financiers à la communication à hauteur de 10c/hab/an.

A cet effet, la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne et la Communauté de Communes de la Région de Vertus avaient conclu chacune une convention avec l'éco organisme ECOTLC.

Suite à la fusion des deux collectivités et à la création de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, il convient pour cette dernière de conclure une nouvelle convention avec ECOTLC.

Aussi, si vous en êtes d'accord je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention avec ECOTLC.

DIT que les recettes seront imputées sur le compte 7478 812 OOR 917 ECOTLC.

Adopté à l'unanimité.

5 b) Convention tripartite de partenariat pour la collecte en apport volontaire des textiles / Linge de maison / Chaussures (TLC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. MAIRE – Chers Collègues, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne organise sur l'ensemble de son territoire, à travers un réseau de bornes d'apport volontaire, la collecte sélective des textiles/linge de maison/chaussures (TLC). Le réemploi des TLC est une action majeure de prévention des déchets. La collecte des TLC permet de contribuer à la réduction des déchets à la source (environ 6kg/habitant/an) et ainsi de valoriser la matière collectée.

En 2017, ce sont 54 emplacements de collecte des TLC sur le territoire de l'agglomération.

Dans le cadre de son partenariat avec le relais Nord-Est Ile de France, il convient pour l'agglomération de mettre à jour ou d'établir une convention d'implantation et d'usage, tripartite, entre le collecteur (le Relais), l'agglomération et la commune d'accueil. Cette convention sera d'une durée d'une année, renouvelable par reconduction expresse dans une limite de trois fois.

Cette convention met à la charge du collecteur, le Relais Nord-Est Ile de France :

- La fourniture, l'installation, l'entretien des conteneurs d'apport volontaire
- L'assurance des conteneurs TLC
- La collecte régulière du contenu des conteneurs TLC et des éventuels dépôts au pied du conteneur des TLC
- Le suivi qualitatif et quantitatif du gisement collecté
- L'envoi du produit collecté en filière de tri et valorisation.

Dans le cadre de nouvelles implantations, les emplacements des conteneurs TLC sont étudiés en concertation entre l'agglomération et la commune d'accueil. Cette dernière, à travers la convention, autorisera les implantations sur son domaine public. La commune d'accueil accorde la gratuité de cette occupation du domaine public.

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa communication sur la collecte sélective, s'engage à informer les habitants sur la collecte des TLC et à avertir le collecteur de toute anomalie constatée sur un conteneur.

Aussi, si vous en êtes d'accord je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention tripartite à intervenir avec le Relais Nord-Est Ile de France et la commune d'accueil.

Adopté à l'unanimité.

5 c) Modalités de collecte des déchets assimilés

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux, créant la redevance spéciale,

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 qui l'a rendue obligatoire au 1er janvier 1993 ; modifiée par la loi de finance rectificative du 29 décembre 2015 modulant son application,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE) et les décrets d'application n°2015-1827 et 2016-288 du 10 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5215-20, L 2224-14, R 2224-23, R 2224-26 et L 2333-78,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget général 2017 adopté par délibération n°2017-03-108 en date du 30 mars 2017,

Vu la réunion d'information à destination des maires du 18 mai 2017,

Vu la commission environnement du 12 juin 2017,

M. PINVIN. - Chers Collègues, la compétence du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) est de gérer de manière obligatoire les déchets issus des ménages. La collecte des déchets assimilés, c'est-à-dire ceux dont le producteur n'est pas un ménage, est facultative mais néanmoins très souvent réalisée par les collectivités dans la mesure où il est difficile d'en faire la distinction.

Epernay Agglo Champagne peut donc prendre en charge la collecte et l'évacuation des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères (déchets assimilés) qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétion technique particulière et sans risque pour les personnes et l'environnement, dans les mêmes conditions que les ordures ménagères ; la notion de « déchets assimilés » est définie plus précisément par :

- leur origine : commerces/entreprises/artisans/administrations
- leur nature : ils doivent avoir les mêmes caractéristiques que les ordures ménagères

Est donc exclu de ce cadre tout déchet spécifique d'activités nécessitant un tri et/ou un traitement particulier.

D'autres modalités s'appliquent sur le territoire de l'Agglomération :

I – Seuil de collecte

La collectivité ne collecte pas les producteurs non ménagers dont le volume hebdomadaire de déchets est supérieur à 8 000 litres. Ces producteurs exclus du service doivent recourir à un prestataire privé.

II – Zone de collecte

La collectivité ne collecte pas les producteurs non ménagers situés dans les zones industrielles, artisanales, d'activité. Ces producteurs exclus du service doivent recourir à un prestataire privé.

III – Financement

Lorsque les collectivités assurent la collecte des déchets assimilés, la prestation doit être financée soit par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) soit par un financement spécifique appelé Redevance Spéciale.

Cette dernière est déployée progressivement, selon le type d'activité, pour tous les flux de déchets et ce dès le premier litre de déchets présenté à la collecte.

Cette redevance rétablit l'équité entre producteurs de déchets en évitant de faire peser sur les ménages la gestion des déchets d'activités professionnelles, gros producteurs de déchets, et potentiellement exonérées de TEOM de droit. Par ailleurs, en instaurant le principe de pollueur/payeur elle permet aux professionnels une prise de conscience sur les quantités de déchets générés et les moyens de les réduire.

Le montant de la redevance spéciale doit correspondre au coût réel du service rendu par la collectivité et donc prendre en considération l'offre de service, les consignes de tri et l'ensemble des coûts de prestations s'appliquant de manière différenciée sur les deux territoires fusionnés.

Concernant les coûts de collecte : ils prennent en compte le nombre de flux potentiellement collectés en porte à porte (de 2 à 5 selon le territoire), le nombre de passage de la benne de collecte (de 1 à 8 passages hebdomadaires pour un producteur non ménager) l'équipement ainsi que le personnel dédié à la prestation (nombre d'agents).

Concernant les coûts de traitement : ils prennent en compte les tarifs d'incinération des ordures ménagères du SYVALOM appliqués de manière différenciée sur les deux territoires fusionnés. Ils prennent également en compte les recettes issues de la vente des matériaux recyclables ainsi que les soutiens des éco organismes.

Ainsi, les tarifs non assujettis à la TVA proposés **pour 2017** et devant s'appliquer aux communes de l'ex territoire de la CCRV sont les suivants :

| | Coût unitaire 2017 |
|---|-------------------------------|
| Coût de collecte des Ordures Ménagères | 0,01388 €/litre |
| Coût de collecte des Recyclables | 0,0178 €/litre |
| Coût de traitement des Ordures Ménagères | 0,0211 €/litre |
| Coût de traitement des Recyclables | 0 |
| Coût de location des bacs | 0,1 €/litre/an |
| Coût d'achat des sacs Recyclables | 1,45 €/rouleau |
| Forfait frais de Gestion | 40 €/établissement /an |

Et les tarifs non assujettis à la TVA proposés **pour 2017** et devant s'appliquer aux communes de l'ex territoire de la CCEPC sont les suivants :

| | Coût unitaire 2017 |
|--|-------------------------------|
| Coût de collecte | 0,0182 €/litre |
| Coût de traitement des Ordures Ménagères | 0,0161 €/litre |
| Coût de traitement des Biodéchets | 0,0156 €/litre |
| Coût de traitement des Emballages Ménagers | 0 |
| Coût de traitement des Papiers | 0 |
| Coût de traitement des Cartons | 0,001 €/litre |
| Coût de traitement du Verre | 0,0059 €/litre |
| Coût de location des bacs | 0,1 €/litre/an |
| Coût d'achat des sacs Emballages | 1,45 €/rouleau |
| Coût d'achat des sacs Papiers | 1,22 €/rouleau |
| Coût d'achat des sacs Biodéchets | 1,15 €/rouleau |
| Coût d'achat des housses Biodéchets de 120 litres | 7,68 €/rouleau |
| Coût d'achat des housses Biodéchets de 180 litres | 7,78 €/rouleau |
| Forfait frais de Gestion | 40 €/établissement /an |

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de généraliser les modalités de collecte des déchets assimilés,

APPROUVE les tarifs de la redevance spéciale applicables pour l'année 2017,

APPROUVE les termes du règlement de redevance spéciale qui précise notamment le cadre et les conditions générales de son application,

APPROUVE les termes de la convention particulière type qui fixe les paramètres définissant le montant de la redevance spéciale,

AUTORISE le Président à signer ladite convention particulière,

DIT que les recettes seront imputées sur le compte 70612/812 du budget général.

Adopté à l'unanimité.

6) ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – EAUX PLUVIALES

6 a) Présentation des rapports annuels 2016 des services eau et assainissement : Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public – Rapports annuels du délégataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3 et R.1411-7 et L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la commission Environnement du 12 juin 2017,

Vu la présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 29 juin 2017,

MM. MAIRE/PINVIN. – Chers Collègues, dans le cadre de la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, la loi dite « loi Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement, a rendu obligatoire une information détaillée aux usagers sur le prix et la qualité des services. Cette information incombe à la collectivité qui doit à cet effet produire chaque année, dans les neuf mois qui suivent la clôture des comptes, un rapport, sur la base des indicateurs réglementaires, pour chacun des services gérés, à savoir un pour l'eau et un pour l'assainissement.

De plus, pour les services publics de l'eau et de l'assainissement faisant l'objet de délégations de services publics, le délégataire, la société champenoise de distribution d'eau et d'assainissement, doit produire chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport pour chacun des services délégués. Ces rapports ont été rendus obligatoires par la loi dite « loi Sapin » relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique. Ils comportent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des services publics délégués et une analyse de la qualité de service et sont assortis d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution des services publics. Aussi, les rapports suivants ont été présentés à la commission Environnement du 12 juin 2017 et à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 29 juin 2017 :

- Contrat Eau communes d'Avize, Chouilly, Cramant, Cuis, Cumières, Epernay, Flavigny, les Istres et Bury, Magenta, Mardeuil, Moussy, Oiry, Pierry et Plivot,
- Contrat Eau commune de Brugny-Vaudancourt.
- Contrat Assainissement communes d'Avize, Chouilly, Cramant, Cuis, Cumières, Epernay, Magenta, Mardeuil, Oiry, Pierry et Plivot.
- Contrat Assainissement de Moussy.
- Contrat Assainissement de Vinay.

L'ensemble de ces rapports fait obligatoirement l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante de la collectivité gestionnaire. Ces rapports sont à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, Place du 13^{ème} RG à Epernay. Ces rapports sont consultables aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Communauté.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la production des rapports annuels des services publics de l'Eau et de l'Assainissement,

PREND acte de la présentation des rapports annuels Eau et Assainissement sur le prix et la qualité du service,

DONNE acte au Président de la communication de l'ensemble de ces rapports Eau et Assainissement.

6 b) Extension du périmètre d'épandage de la distillerie Jean Goyard sur les communes de Plivot, Oiry, Flavigny, Les Istres et Bury et Athis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3 et R.1411-7 et L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. MAIRE – Chers Collègues, notre Communauté d'Agglomération a été sollicitée par Monsieur le Préfet de la Marne, par courrier daté du 21 avril 2017, afin de recueillir l'avis de l'assemblée sur la demande d'extension du périmètre d'épandage de la distillerie Jean Goyard sur les communes de Plivot, Oiry, Flavigny, les Istres-et-Bury et Athis.

La distillerie Goyard, sise à Ay-Champagne, est une installation classée principalement connue pour sa production d'alcools de bouche, d'alcools industriels, d'engrais ... Les différents process de distillation des vins et bourbes et de fermentation des aignes génèrent des sous-produits constitués de vinasses qui sont historiquement épandues avec, en proportions infimes, des eaux résiduaires. L'épandage sur les terres agricoles permet l'épuration et la valorisation des effluents, tout en satisfaisant les besoins de l'agriculture en éléments fertilisants et en matière organique.

Le choix de la distillerie de diminuer sa consommation d'énergie l'a contraint à limiter l'utilisation des concentrateurs à vinasses énergivores et donc à diminuer les quantités de vinasses commercialisables en engrais. Par conséquent, cette stratégie augmente les volumes de vinasses à valoriser par épandage. Ces effluents doivent donc être épandus sur un périmètre complémentaire.

Le projet d'extension représente une surface de 496 hectares répartis en quelques 91 parcelles sur les communes précitées, au sud/sud-est du périmètre actuellement autorisé. L'étude réalisée pour l'extension du périmètre d'épandage de la distillerie Jean Goyard a été rédigée par l'Association de Suivi Agronomique et d'Epandage en octobre 2016.

L'extension du périmètre est en tout point extérieure à nos périmètres de protection de nos ressources en eau (distance minimale 200 m) : captage les Grands Briquets à Chouilly et anciens captages d'Athis. Aucun épandage ne sera réalisé dans un rayon inférieur à 100 m autour des installations industrielles et des habitations. La distance réglementaire de 35 m d'éloignement est également respectée à proximité des cours d'eau, notamment pour le Mont Jouy.

Cette étude est soumise à enquête publique du jeudi 8 juin 2017 au lundi 10 juillet 2017.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que l'étude présentée par Monsieur le Préfet de la Marne et rédigée par l'Association de Suivi Agronomique et d'Epandage confirme l'absence de risque environnemental pour notre Communauté d'Agglomération (captage, cours d'eau, ...),

PREND acte et ne s'oppose pas au projet d'extension du périmètre de 496 hectares sur les communes de Plivot, Oiry, Flavigny, les Istres-et-Bury et Athis.

Adopté à l'unanimité.

6 c) Avenant n° 1 à la convention pour la participation financière aux dépenses de fonctionnement liées à la partie marnaise du contrat global d'actions des bassins versants du Surmelin et du Petit-Morin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3 et R.1411-7 et L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la convention pour la participation financière aux dépenses de fonctionnement liées à la partie marnaise du Contrat Global d'Actions des bassins versants du Surlélin et du Petit-Morin conclue par la Communauté de Communes de la Région de Vertus du 28 avril 2016,

M. MAIRE – Chers Collègues, le Contrat Global d'Actions des bassins versants du Surlélin et du Petit-Morin (2016-2021) s'inscrit dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels (aquatiques et humides). Ce contrat est établi entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les groupements de collectivités porteurs de l'animation du contrat global d'actions ou compétents en eau potable, assainissement et gestion des cours d'eau, les structures porteuses d'animations complémentaires et enfin d'autres organismes financeurs.

Le territoire du contrat global d'actions comprend 76 communes pour une population d'environ 25 000 habitants. Les communes de Chaltrait, Etrechy, Gionges, Givry-les-Loisy, Loisy-en-Brie, Pierre-Morains, Soulières, Val-des-Marais, Vert-Toulon et Villers-aux-Bois forment les bassins versants du Surlélin et du Petit-Morin. A ce titre, l'ex Communauté de Communes de la Région de Vertus était signataire de ce contrat global d'actions.

Il s'agit, au travers de l'adoption de cette délibération, de contractualiser un avenant n°1 de substitution de personne morale de la Communauté de Communes de la Région de Vertus vers la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Ce contrat global engagera notamment notre communauté dans les actions suivantes :

- Inventaire des zones humides
- Elaboration et mise en œuvre de plans de gestion pour les zones humides les plus remarquables
- Diagnostics des réseaux d'eau potable et sectorisation pour les rendements inférieurs à 70%
- Travaux de sécurisation des réservoirs d'eau potable dans le cadre du plan Vigipirate des communes de Loisy-en-Brie, Soulières, Givry-les-Loisy
- Réhabilitation de la station de pompage de Vert-Toulon et déviation d'une source près du réservoir à Loisy-en-Brie
- Réhabilitations ANC

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant n°1 de substitution des personnes morales à la convention pour la participation financière aux dépenses de fonctionnement liées à la partie marnaise du Contrat Global d'Actions des bassins versants du Surlélin et du Petit-Morin,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

6 d) Modification du programme des travaux 2017 Eau et Assainissement – Modification des délibérations 2016-12-1841 et 2017-03-77

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3 et R.1411-7 et L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2016-12-1841 du 8 décembre 2016 relative au programme des travaux et études 2017 afférents à l'alimentation en eau potable et à l'assainissement sur le territoire de l'Ex-CCEPC,

Vu la délibération n° 2017-12-1841 du 9 mars 2017 relative au programme des travaux et études 2017 afférents à l'alimentation en eau potable sur le territoire de l'Ex-CCRV,

Vu l'avis de la commission Environnement du 12 juin 2017,

M. MAIRE. – Chers Collègues, l'exécution du programme travaux 2017 établi en fin d'année 2016 nécessite un ajustement justifié par la prise en considération d'opérations nouvelles imprévues et devant être impérativement réalisée avant la fin de l'année 2017.

- Rue Saint Chamand à Chouilly : le Groupement d'Intérêt Economique PUL'V construit une station collective de lavage pour pulvérisateurs agricoles et viticoles qui sera mise en service cet été. Par ailleurs, une parcelle de terrain constructible vient d'être divisée et un permis a été déposé à proximité du projet de station. Ainsi, une extension du réseau d'eau et d'assainissement est nécessaire avant la fin de l'année 2017. Les travaux sont estimés à :
 - o Eau : 15 000 € HT (80 ml)
 - o Assainissement : 15 000 € HT (50 ml).
- Chemin de Bergères à Voipreux : Une extension du réseau d'eau potable est sollicitée afin de desservir deux habitations pour lesquelles des permis de construire sont déposés ou en projet. Les travaux sont estimés à :
 - o Eau : 13 600 € HT
- Rue de Pierre-Morains à Bergères les Vertus : Une extension du réseau d'eau potable est sollicitée afin de desservir deux habitations pour lesquelles des permis de construire sont déposés ou en projet. Les travaux sont estimés à :
 - o Eau : 22 000 € HT (110 ml).
- Rue des Asniers à Grauves : Les travaux de la rue d'Epernay sont programmés en 2017. La commune a souhaité étendre son projet rue des Asniers afin de refaire les enrobés consécutivement aux travaux d'enfouissement réalisés par le SIEM. Il convient par conséquent de renouveler le réseau d'eau potable.
 - o Eau : 40 000 € HT

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification apportée au programme travaux 2017,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces affaires et à solliciter toutes subventions se rapportant à ces opérations,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 21531/21/EA1 du budget eau potable et 21532/21/AS1 du budget assainissement.

Adopté à l'unanimité.

6 e) Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif – Etablissement d'une convention cadre et demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. DENIS. – Chers Collègues, la Communauté d'Agglomération souhaite poursuivre les opérations de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sur son nouveau territoire. Cette compétence, facultative, a été prise par les deux anciennes communautés de communes avant leur fusion.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie conditionne ses aides au contrôle et à la coordination de la collectivité de ces opérations. Trois scénarii peuvent être proposés aux particuliers :

- La collectivité lance un appel d'offres regroupant toutes les filières à réhabiliter
- Le particulier choisit l'entreprise qui réalisera les travaux sur sa propriété
- Le particulier exécute lui-même les travaux, il achète seulement les fournitures

En fonction du nombre de projets concernés et du choix du particulier, ces différents montages pourront être proposés par la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération fait le lien avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, vérifie la conception des installations et contrôle la bonne exécution des travaux. Ces prestations sont facturées au propriétaire, conformément aux tarifs en vigueur de notre Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Il est important de préciser que la part de travaux non subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les autres partenaires éventuels reste bien évidemment à la charge du propriétaire. La Communauté d'Agglomération ne finance pas les travaux en domaine privé.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention détaillant les modalités techniques, juridiques et financières doit être établie entre chaque propriétaire et la Communauté d'Agglomération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention cadre ci-annexée détaillant les modalités techniques, juridiques et financières entre chaque propriétaire et la Communauté d'Agglomération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions entre chaque propriétaire et la Communauté d'Agglomération pour les opérations à venir,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes subventions se rapportant à ces opérations auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les opérations à venir,

DIT que les recettes correspondantes seront créditées sur le compte 7062/AS6 du budget assainissement,

DIT que les subventions seront créditées sur le compte 778/AS6 et reversées donc imputées sur le compte 678/AS6 du budget assainissement.

Adopté à l'unanimité.

6 f) Tarification service public assainissement non collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne n° 2016-12-1844 relative à la tarification des services eau et assainissement 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Vertus n° 14-2010 relative à la tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Vu la commission Environnement du 12 juin 2017,

M. DENIS. – Notre Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) intervient sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Chaque ex-communauté de communes disposait d'une tarification spécifique adaptée aux caractéristiques de chacun des territoires. Ces anciens tarifs sont détaillés dans le tableau ci-dessous présenté.

| | CCRV | CCEPC |
|----------------------------------|-------------|-------------|
| Contrôle de conception | 75,83 € HT | 120,00 € HT |
| Contrôle de bonne exécution | | 120,00 € HT |
| Diagnostic initial simple | NC | 118,80 € HT |
| Diagnostic initial intermédiaire | NC | 237,60 € HT |
| Diagnostic complet | 142,18 € HT | 396,00 € HT |
| Contrôle périodique | 85,28 € HT | 118,80 € HT |
| Diagnostic vente | 142,18 € HT | |

Notre service étant désormais unifié, il y a lieu d'établir une tarification unique et de détailler précisément les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Conformément à nos statuts, les missions exercées sont les suivantes :

- Contrôle de conception pour les immeubles neufs et/ou pour la réalisation de nouveaux dispositifs.
- Contrôle de bonne exécution pour les immeubles neufs et/ou pour la réalisation de nouveaux dispositifs.
- Test de perméabilité pour les immeubles neufs et/ou pour la réalisation de nouveaux dispositifs.
- Diagnostic initial de conformité des installations existantes.
- Diagnostic vente immobilière.
- Diagnostic projet (diagnostic initial incluant le test de perméabilité, les solutions ANC, les plans ...)
- Contrôle de bon fonctionnement périodique (10 ans au maximum).

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, Service Public à Caractère Industriel et Commercial, est géré par un budget annexe selon l'instruction M49. Il doit être équilibré en dépenses et en recettes. Les propositions de tarifs indiquées ci-dessous sont établies en comptabilisant des estimations de temps passé par les agents et en tenant compte des frais de structure de notre communauté.

| | |
|-----------------------------------|--------|
| Contrôle de conception | 70,00 |
| Contrôle de bonne exécution | 120,00 |
| Test de perméabilité pour le neuf | 100,00 |
| Diagnostic initial | 150,00 |
| Diagnostic vente | 150,00 |
| Diagnostic projet | 250,00 |
| Contrôle de bon fonctionnement | 100,00 |

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à compter de son caractère exécutoire, la tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif, soit :

- 70 € pour le contrôle de conception des installations neuves
- 120 € pour le contrôle de l'exécution des installations neuves
- 100 € pour la réalisation d'un essai de perméabilité normalisé
- 150 € pour le diagnostic initial simple des installations existantes
- 150 € pour le diagnostic vente
- 250 € pour le diagnostic projet
- 100 € pour le contrôle périodique des installations existantes

DIT que les recettes du Service Public d'Assainissement Non Collectif seront inscrites sur le compte 7062/70/AS6 du budget assainissement,

PRECISE que la Communauté d'Agglomération pourra déduire de cette tarification, le cas échéant, les éventuelles subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ou par d'autres financeurs.

Adopté à l'unanimité.

6 g) Convention de versement d'un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la commune de Cramant dans le cadre de travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. MAIRE - Chers Collègues, La Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est compétente pour effectuer les travaux d'extension, de renouvellement du réseau d'eaux pluviales hors hydraulique des coteaux, nécessaire à la gestion des eaux pluviales de ruissellement, du domaine public jusqu'au milieu naturel récepteur. La pratique culturale viticole (plantation dans le sens de la pente, tassement des sols, désherbage, mulching ...) est reconnue pour l'aggravation des écoulements naturels lors de pluies significatives.

Lorsque des bassins versants viticoles surplombent des communes avec des ruissellements orientés vers des secteurs habitables, plusieurs solutions sont envisagées pour prendre en considération les conséquences de l'aggravation des ruissellements.

Des travaux (création de bassins, surdimensionnement de canalisations ...) sont nécessaires pour compenser cette situation. Ils doivent être pris en charge par la profession qui doit s'organiser en Association. Des communes cofinancent parfois ces projets afin de tenir compte des espaces publics (terrains, chemins communaux ...).

La communauté d'agglomération doit renouveler, en 2017, un réseau d'évacuation des eaux pluviales au lieu-dit la Fontaine des Crochets à Cramant.

Or, ce réseau reçoit à la fois des eaux pluviales issues du domaine public et de bassins versants viticoles.

La Commune de Cramant lance les études préalables à la création d'une ASA sur son territoire. Dans cette attente, c'est la commune qui prendra en charge le dimensionnement de la canalisation nécessaire à la prise en compte de l'hydraulique des coteaux.

Le schéma d'assainissement réalisé par la communauté d'Agglomération d'Epernay évalue à 25 % la part hydraulique des coteaux en tenant compte de l'écoulement naturel.

Les travaux consistent à renouveler et déplacer 90 ml de réseaux en ø 1000 mm et 100 ml en ø 500 mm, pour un montant estimé à 97 000 € HT, soit 116 400 € TTC selon la règle de répartition suivante :

- 75% pour la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne
- 25% pour la commune de Cramant

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention de versement de fonds de concours avec la commune de Cramant pour la réalisation de travaux de renouvellement et de déplacement d'une canalisation d'eaux pluviales située au lieu-dit fontaine des Crochets,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents concernant cette affaire,

DIT que les dépenses et les recettes seront respectivement imputées aux compte RAS925/21532 et RAS925/13141 du budget.

Adopté à l'unanimité.

7) EAU POTABLE

7 a) Convention de versement d'un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la commune de Voivreux dans le cadre de travaux d'extension du réseau d'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonds de concours,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. PINVIN Chers Collègues, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est compétente pour effectuer les travaux d'extension du réseau, nécessaire à l'alimentation en eau potable des usagers. Les communes maîtrisent l'urbanisation de leur territoire et, de fait, elles initient indirectement des travaux d'eau potable, puisque ceux-ci sont indispensables à la viabilisation des terrains rendus constructibles par les communes.

Afin de concilier les enjeux communaux liés à l'urbanisation du territoire et une gestion maîtrisée du budget eau potable communautaire de l'intercommunalité, qui doit prioritairement financer les travaux d'optimisation du service, de protection des ressources, de renouvellement du patrimoine..., l'ex Communauté de Communes de la Région de Vertus avait rédigé une charte de bonne conduite permettant un cofinancement par les communes dans cette situation particulière.

Le 13 mai 2016, la commune de Voivreux avait informé par courrier la Communauté de Communes de la Région de Vertus de la nécessité d'une extension chemin de Bergères.

La Communauté d'Agglomération reprend les engagements pris par l'ex Communauté de Communes de la Région de Vertus Ainsi, les deux collectivités ont décidé de conclure une convention de versement de fonds de concours pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable, hors branchements, chemin de bergère à Voivreux.

Les travaux consistent à créer une extension du réseau d'eau potable sur environ 90 ml afin d'alimenter deux terrains donnant chemin de Bergères, pour un montant estimé à 13 500 € HT, soit 16 200 € TTC, selon la règle de répartition suivante :

- 51% pour la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne
- 49% pour la commune de Voivreux

Les nouveaux branchements seront facturés par la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne aux particuliers.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention de versement de fonds de concours avec la commune de Voivreux pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents concernant cette affaire,

DIT que les dépenses et les recettes seront respectivement imputées aux compte EA1/21531 et EA1/13141 du budget.

Adopté à l'unanimité.

7 b) Convention de versement d'un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et la commune de Bergères-les-Vertus dans le cadre de travaux d'extension du réseau d'eau potable

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. PINVIN . -Chers Collègues, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est compétente pour effectuer les travaux d'extension du réseau, nécessaire à l'alimentation en eau potable des usagers. Les communes maîtrisent l'urbanisation de leur territoire et, de fait, elles initient indirectement des travaux d'eau potable, puisque ceux-ci sont indispensables à la viabilisation des terrains rendus constructibles par les communes.

Afin de concilier les enjeux communaux liés à l'urbanisation du territoire et une gestion maîtrisée du budget eau potable communautaire de l'intercommunalité, qui doit prioritairement financer les travaux d'optimisation du service, de protection des ressources, de renouvellement du patrimoine..., l'ex CCRV avait rédigé une charte de bonne conduite permettant un cofinancement par les communes dans cette situation particulière.

Courant 2016, la commune de Bergères-les-Vertus avait informé par courrier la CCRV de la nécessité d'une extension VC n°5 de Bergères-les-Vertus à Pierre-Morains.

La Communauté d'Agglomération reprend les engagements pris par l'ex. CCRV. Ainsi, les deux collectivités ont décidé de conclure une convention de versement de fonds de concours pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable, hors branchements, VC n°5 de Bergères-les-Vertus à Pierre-Morains à Bergères-les-Vertus.

Les travaux consistent à créer une extension du réseau d'eau potable sur environ 110 ml afin d'alimenter deux terrains donnant VC n°5 de Bergères-les-Vertus à Pierre-Morains, pour un montant estimé à 22 000 € HT, soit 26 400 € TTC, selon la règle de répartition suivante :

- 51% pour la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne
- 49% pour la commune de Bergères-les-Vertus

Les nouveaux branchements seront facturés par la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne aux particuliers.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure une convention de versement de fonds de concours avec la commune de Bergères-les-Vertus pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents concernant cette affaire,

DIT que les dépenses et les recettes seront respectivement imputées aux compte EA1/21531 et EA1/13141 du budget.

Adopté à l'unanimité.

8) CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

8 a) Délégation du service public d'exploitation du parc des expositions Le Millesium – Rapport annuel d'activités 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la convention de délégation de service public en date du 1er janvier 2011 relative à l'exploitation du parc des expositions Le Millesium et ses avenants,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 29 juin 2017,

Mme MARNIQUET – Chers Collègues, dans le cadre de la délégation de service public relative à l'exploitation du parc des expositions Le Millesium, je vous prie de trouver ci-joint le rapport annuel établi par le délégataire, pour l'année 2016, comprenant notamment :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public,
- une analyse de la qualité de service,
- une analyse des conditions d'exécution de service public,
- les annexes comprenant les inventaires.

Il convient de rappeler que l'intégralité des rapports est à la disposition du public au siège d'Epernay Agglo Champagne, Place du 13^{ème} RG à Epernay. Ce rapport est consultable aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Communauté au public.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

PREND acte de la communication du rapport annuel ci-joint portant sur le service public relatif à l'exploitation du parc des expositions Le Millesium pour l'année 2016.

8 b) Subvention du Neptune Aqua Club

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. BUTIN. - Chers Collègues, l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Vertus a conclu avec le Neptune Aqua-Club une convention ayant pour objet de confier à l'association certaines activités de natation et portant mise à disposition, au profit de l'occupant, des installations de la piscine NEPTUNE nécessaires à la pratique des activités à caractère sportif destinées à l'ensemble de ses adhérents.

A travers ses compétitions et ses représentations, le NAC contribue à promouvoir la piscine NEPTUNE.

Pour l'exercice 2016-2017, le NAC fait une demande de subvention annuelle d'un montant de 2 300 euros, dans le cadre de leur participation à de grandes compétitions régionales et nationales.

Il est proposé, au conseil, de fixer le montant de la subvention accordée au NAC à 2 300 euros.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTTE de verser au Neptune Aqua Club, la somme de 2 300 euros,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que la dépense sera imputée sur le compte 6574/413/SPI913 au budget.

Adopté à l'unanimité.

9) AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

9 a) Adoption du nouveau règlement des services périscolaires, restauration scolaire, activités périscolaires et NAP (Règlement commun)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les anciens règlements intérieurs des différents services d'accueil périscolaires du territoire de la compétence scolaire,

Vu le projet de règlement intérieur des services périscolaires en un règlement commun, regroupant le règlement intérieur des accueils périscolaires du matin et du soir, de la restauration scolaire et des nouvelles activités périscolaires,

Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement des services périscolaires,

M. PERROT- Chers Collègues, pour des raisons liées au nombre de familles concernées par le périscolaire, du nombre de sites sur lesquels se déroulent les activités périscolaires et de la disparité de fonctionnement des diverses écoles du périmètre, il est nécessaire de regrouper les différents règlements en un seul, afin de faciliter les démarches d'inscriptions aux familles et l'organisation au sein du service.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le nouveau règlement intérieur des services périscolaires, ci annexé,

DECIDE de l'appliquer dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

Adopté à l'unanimité.

9 b) Fixation des tarifs (restauration, périscolaire et NAP) à compter de la rentrée scolaire 2017/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. PERROT- Chers Collègues, la Communauté de Communes de la Région de Vertus par une délibération n°C-2016-31 du 18 mai 2016 a fixé les tarifs « cantine », « périscolaires » et « nouvelles activités périscolaires » **pour l'année scolaire 2016/2017**.

Il convient aujourd'hui que la Communauté d'agglomération, issue de la fusion, adopte les tarifs des cantines, du service périscolaire de garderie du matin et/ou du soir ainsi que ceux des nouvelles activités périscolaires (NAP)

Pour rappel, les tarifs votés pour la rentrée 2016-2017 sont les suivants :

Tarif du service « cantine » :

- 4.90€/repas
- 3.90€/repas à partir du 3^{ème} enfant d'une même fratrie fréquentant la cantine
- 1.70€/prestation pour enfant allergique amenant son repas

Tarif du service « périscolaire » : 1.30€ / passage (matin et/ou soir)

Tarifs des « nouvelles activités périscolaires » :

- 12€/ enfant pour 1 enfant et par période
- 10€/enfant pour 2 enfants et par période
- 8€/enfant à partir de 3 enfants et par période

Il est proposé de conserver les mêmes tarifs pour la rentrée scolaire prochaine 2017/2018

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir en délibéré,

DECIDE de conserver les tarifs suivants :

Tarif du service « cantine » :

- 4.90€/repas
- 3.90€/repas à partir du 3^{ème} enfant d'une même fratrie fréquentant la cantine
- 1.70€/prestation pour enfant allergique amenant son repas

Tarif du service « périscolaire » : 1.30€ / passage (matin et/ou soir)

Tarifs des « nouvelles activités périscolaires » :

- 12€/ enfant pour 1 enfant et par période
- 10€/enfant pour 2 enfants et par période
- 8€/enfant à partir de 3 enfants et par période

DIT que les recettes seront créditées sur le compte 7067

Adopté à la majorité (1 voix contre : H. PERREIN).

9 c) Subventions sorties scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le dossier transmis par l'école élémentaire du Val des Marais pour son projet de classe de découverte,

Vu le dossier transmis par l'école élémentaire d'Athis pour son projet de sortie à Oeuilly,

Vu le dossier transmis par l'école élémentaire de Bergères les Vertus pour son projet de sortie à Provins dans le département de la Seine et Marne,

Vu le dossier transmis par l'école élémentaire d'Athis pour son projet de sortie à Reims.

Vu le dossier transmis par l'école élémentaire de Chaintrix pour son projet de sortie au Château de Sedan dans le département des Ardennes,

M. PERROT- Chers Collègues, l'école élémentaire du Val des Marais a le projet d'une classe de découverte du 24 au 26 avril 2017 pour les élèves de CE2, CM1 et CM2, représentant 54 enfants, à Mézilles dans le département de la Côte d'Or.

Le coût de cette sortie s'élève à 9516 €. L'association des parents d'élèves prend en charge 1890€, la coopérative scolaire : 1890 € et les parents : 3024 €.

L'école élémentaire d'Athis a le projet d'une sortie scolaire du jeudi 18 mai 2017 pour les élèves de la PS au CE1, représentant 48 enfants, accompagnés de 6 adultes, à Oeuilly, pour une somme totale de 288€, dont une partie est prise en charge par la coopérative scolaire.

L'école élémentaire de Bergères les Vertus a le projet d'une sortie scolaire de du 22 juin 2017 pour les élèves du CP au CM2, représentant 53 enfants, à Provins dans le département de la Seine et Marne, pour une somme totale de 727€, dont une partie est prise en charge par la coopérative scolaire.

L'école élémentaire d'Athis a le projet d'une sortie scolaire de, du mardi 27 juin 2017 pour les élèves de CE2/CM1 et CM2, représentant 42 enfants, à Reims, pour une somme totale de 448€, dont une partie est prise en charge par la coopérative scolaire.

L'école élémentaire de Chaintrix a le projet d'une sortie scolaire, du lundi 3 juillet 2017 pour les élèves du CP au CE2, représentant 63 enfants, accompagnés de 6 adultes, au Château de Sedan, pour une somme totale de 1617 €. L'Association des parents d'élèves participe à hauteur de 770 €, la coopérative scolaire pour 57€ et les parents pour 285 €.

Afin que le coût soit moindre pour les parents, il est proposé que la Communauté d'Agglomération, participe également financièrement à ces projets, une subvention exceptionnelle de 50 € par enfant pour les sorties et séjours organisés dans le courant de l'année par les établissements scolaires, sans toutefois dépasser 50% du coût total du séjour qui représente une subvention :

- De 2700 € pour le projet de l'école élémentaire du Val des Marais courant mai 2017 et à inscrire au budget 2017.
- De 144 € pour le projet de l'école élémentaire d'Athis courant juin 2017 et à inscrire au budget 2017.
- De 363.70 € pour le projet de l'école élémentaire de Bergères les Vertus courant juin 2017 et à inscrire au budget 2017.
- De 224€ pour le projet de l'école élémentaire d'Athis courant juin 2017 et à inscrire au budget 2017.
- De 431 € pour le projet de l'école élémentaire de Chaintrix courant juin 2017 et à inscrire au budget 2017.

Aussi si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention de 2700 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire du Val des Marais représentant 50€ par enfant concerné pour le financement en partie de son séjour à Mézilles.

DECIDE de verser une subvention de 144 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Athis représentant 6 € par enfant concerné pour le financement en partie de sa sortie à Oeuilly.

DECIDE de verser une subvention de 363.70 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Bergères les Vertus représentant 6.86 € par enfant concerné pour le financement en partie de sa sortie à Provins.

DECIDE de verser une subvention de 224 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Athis représentant 5.33€ par enfant concerné par le financement en partie de sa sortie à Reims.

DECIDE de verser une subvention de 431 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Chaintrix représentant 6.84 € par enfant concerné pour le financement en partie de sa sortie au Château de Sedan.

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574.

Adopté à l'unanimité.

9 d) Subventions coopérative scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. PERROT- Chers Collègues, vu les besoins des écoles pour leur fonctionnement de direction et de soutien aux projets et afin de leur permettre de gérer librement le financement de leurs besoins, il vous est proposé de verser une subvention de 150 € par classe et 150 € par direction pour les écoles maternelles et élémentaires gérées par la compétence scolaire de la Communauté d'Agglomération sur le compte de la coopérative scolaire de chacune des écoles

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

FIXE le montant de la subvention à 150€ par classe et 150€ par direction,

DECIDE de verser une subvention de :

- 150 € à l'école maternelle d'Athis
- 600 € à l'école primaire d'Athis
- 300 € à l'école maternelle de Bergères les Vertus
- 450 € à l'école élémentaire de Bergères les Vertus
- 1200 € au groupe scolaire de Chaintrix
- 450 € à l'école maternelle du Mesnil sur Oger
- 750 € à l'école élémentaire du Mesnil sur Oger
- 450 € à l'école maternelle du Val des Marais
- 750 € à l'école élémentaire du Val des Marais
- 750 € à l'école maternelle de Vertus
- 1500 € à l'école élémentaire de Vertus

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574.

Adopté à l'unanimité.

9 e) Versement d'une contribution à l'école St-Joseph de Vertus dans le cadre du contrat d'association

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5, L 442-9 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le contrat d'association conclu entre l'école privée Saint Joseph de Vertus et l'Etat en date du 6 février 2013, délibération de la CCRV N°C-2013-6,

M. PERROT- Chers Collègues, selon les dispositions de l'article L 442-5 du Code de l'éducation, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Toutefois, lorsque la commune de résidence est membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent pour le fonctionnement des écoles publiques, cet établissement, par application de l'article L. 442-13-1 du code de l'éducation, est substitué aux communes dans leurs droits et obligations à l'égard des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association. Par conséquent, l'EPCI est tenu d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association en ce qui concerne les élèves domiciliés sur le territoire de l'EPCI.

Ainsi, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

Au regard du transfert de la compétence scolaire et de l'article 87 de la loi du 13 août 2004, la Communauté de Communes de la région de Vertus est devenue compétente pour formuler un avis sur la demande de contrat d'association de l'école St Joseph avec une prise en charge financière uniquement pour les enfants du CP au CM2 du territoire de la compétence scolaire.

La contribution mise à la charge de l'EPCI, siège de l'établissement privé, est au plus égale au produit du nombre d'élèves de l'EPCI scolarisés dans cet établissement par le montant moyen de la dépense de fonctionnement constatée pour les classes élémentaires publiques situées sur le territoire de l'EPCI ».

Il est rappelé au conseil de communauté que par délibération du 24 novembre 2015, le conseil de communauté de l'ancienne CCRV avait décidé de se baser sur le montant moyen des dépenses de fonctionnement constatées en 2014 sur les écoles de la CCRV (495.90/élève) multiplié par le nombre d'élèves en élémentaires inscrits au 01/01/2015 à l'école ST Joseph (60 élèves) pour calculer la contribution provisoire de 2016 (**29 754€**).

Après la finalisation des calculs et les renseignements pris auprès de l'école St Joseph concernant le nombre d'élèves au 01/01/2016, les éléments nécessaires au vote final de la contribution sont :

- Montant moyen des dépenses de fonctionnement en 2015 sur les écoles : **505€**
- Nombre d'élèves en élémentaire au 01/01/2016 : **71**

Le montant de la contribution pour 2016 s'élève donc à **35 855€**.
Un acompte de 14 877€ a déjà été versé en 2016.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE aux délégués communautaires de verser la contribution à savoir **20 978€** à l'école St Joseph déduction faite de l'acompte versé en 2016,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574.

Adopté à la majorité (2 abstentions : H. PERREIN – JP. ANGERS).

10) AFFAIRES JURIDIQUES

10 a) Groupement de commandes « Entretien et maintenance des équipements de sécurité et incendie des bâtiments » - Conclusion d'une convention constitutive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et la Ville d'Epernay pour l'achat de prestations d'entretien et de maintenance des équipements de sécurité incendie des bâtiments,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne, la Ville d'Epernay et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Epernay ont des besoins communs à satisfaire concernant l'achat de prestations d'entretien et de maintenance des équipements de sécurité incendie des bâtiments,

M. MADELINE - Chers Collègues, la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne, la Ville d'Épernay et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Épernay ont des besoins communs à satisfaire concernant l'achat de prestations d'entretien et de maintenance des équipements de sécurité incendie des bâtiments.

La réglementation en matière de commande publique permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type. Les groupements permettent ainsi une réalisation d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché.

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne, la Ville d'Épernay et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Épernay et toutes les communes membres de l'intercommunalité qui seraient volontaires, formalisé par la conclusion d'une convention qui fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de participations financières.

La passation du marché est confiée au représentant légal de la Ville d'Épernay.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter le principe d'un groupement de commandes pour satisfaire à leurs besoins communs relatif à l'achat de prestations d'entretien et de maintenance des équipements de sécurité incendie des bâtiments et d'autoriser le Président à signer la convention relative à la création de ce groupement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne, la Ville d'Épernay, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Épernay et toutes les communes membres de l'intercommunalité qui seraient volontaires, pour l'achat de prestations d'entretien et de maintenance des équipements de sécurité incendie des bâtiments,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que pour tout document concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

10 b) Groupement de commandes « Géoréférencement des réseaux » - Conclusion d'une convention constitutive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et la Ville d'Épernay pour l'achat de prestations de géoréférencement des réseaux d'énergie, de gaz, d'eau et d'assainissement,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et la Ville d'Épernay ont des besoins communs à satisfaire concernant l'achat de prestations de géoréférencement des réseaux de gaz, d'énergie, d'eau et d'assainissement,

M. MADELINE - Chers Collègues, la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne et la Ville d'Épernay ont des besoins communs à satisfaire concernant l'achat de prestations de géoréférencement des réseaux de gaz, d'énergie, d'eau et d'assainissement.

La réglementation en matière de commande publique permet à plusieurs acheteurs de coordonner et de regrouper leurs achats de même type. Les groupements permettent ainsi une réalisation d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché.

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne, la Ville d'Epernay et toutes les communes membres de l'intercommunalité qui seraient volontaires, formalisé par la conclusion d'une convention qui fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de participations financières.

La passation du marché est confiée au représentant légal de la Ville d'Epernay.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter le principe d'un groupement de commandes pour satisfaire à leurs besoins communs relatif à l'achat de prestations de géoréférencement des réseaux de gaz, d'énergie, d'eau et d'assainissement et d'autoriser le Président à signer la convention relative à la création de ce groupement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Épernay, Coteaux et Plaines de Champagne, la Ville d'Epernay et toutes les communes membres de l'intercommunalité qui seraient volontaires, pour l'achat de prestations de géoréférencement des réseaux de gaz, d'énergie, d'eau et d'assainissement,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que pour tout document concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

10 c) Convention d'accompagnement lié à la reconstruction du centre d'intervention et de secours de Tours-sur-Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1424-1, L1424-12 et L1424-18,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Marne n°31/2000 en date du 2 octobre 2000,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Vertus n°C-2014-8 en date du 29 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

M. BUTIN. - Chers Collègues, comme vous le savez, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se substitue de plein droit aux ex- Communautés de Communes Epernay Pays de Champagne et de la Région de Vertus.

Les engagements pris par chacune des collectivités sont poursuivis après la fusion.

En 2014, suite à la présentation du projet de reconstruction du CIS de Tours-sur-Marne par le SDIS de la Marne, la Communauté de Communes de la Région de Vertus a délibéré sur une approbation de principe de financement de ce projet par voie de subvention, la commune d'Athis se trouvant dans le secteur de premier appel de ce centre de secours.

Le SDIS de la Marne nous précise aujourd'hui les modalités de réalisation du projet et invite le conseil communautaire à approuver le projet de convention d'accompagnement ci-joint.

Sur la base de ce projet de convention, et en application de l'article L1424-18 du CGCT, le SDIS de la Marne informe la Communauté d'Agglomération que l'ensemble des opérations relatives à la reconstruction du bâtiment sera confié à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

La convention prévoit que la participation de la Communauté d'Agglomération sera à hauteur de 8,34% du montant du projet HT estimé à 1,670 M€, soit une participation fixée aujourd'hui à 87 745,14€.

Ces sommes n'ayant pas été inscrites au budget primitif 2017, elles seront prévues au budget primitif 2018.

La participation de la Communauté sera versée en une fois à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, qui assure, outre le montage financier de l'opération, la perception des participations des collectivités.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention d'accompagnement lié à la reconstruction du CIS de Tours-sur-Marne.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 2041582 du budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité.

11) RESSOURCES HUMAINES

11 a) Recrutement d'un agent pour pourvoir un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de la Marne,

Vu la publicité de l'offre d'emploi du poste d'éducateur territorial des APS,

Vu le budget général 2017 adopté par délibération n°2017-03-108 du 30 mars 2017,

M. BUTIN. - Chers Collègues, le contrat d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives, exerçant les fonctions de maître nageur sauveteur, arrive à échéance le 1^{er} septembre 2017.

Un appel à candidatures a été lancé sur le plan national. Aucun agent titulaire de la fonction publique territoriale, possédant le BEESAN et présentant les compétences requises pour ce poste ne s'est porté candidat.

Aussi, je vous propose de recourir au recrutement d'un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut des personnels des collectivités territoriales et de pourvoir un poste d'éducateur des APS, à temps complet, vacant au tableau des effectifs. Cet agent devra être nécessairement titulaire du BEESAN et d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'éducateur des APS.

Ce contrat, à signer par le Président, d'une durée d'un an, avec prise d'effet à sa signature, sera fondé sur la base de l'indice brut 379 du grade d'éducateur des APS correspondant à l'échelon 3. Ce cadre contractuel bénéficiera du régime indemnitaire des éducateurs territoriaux.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

AUTORISE le Président à procéder au recrutement et à signer tout document s'y rapportant,

ADOPTE la rémunération définie ci-dessus,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits du compte 64131/413/913.

Adopté à l'unanimité.

11 b) Recrutement d'un agent pour pourvoir un poste d'attaché territorial – Directeur des espaces aquatiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 2°,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de la Marne,

Vu la publicité de l'offre d'emploi du poste de Directeur des Espaces Aquatiques,

Vu le budget général 2017 adopté par délibération n°2017-03-108 du 30 mars 2017,

M. BUTIN. - Chers Collègues, le départ du Directeur des Sports de la Ville d'Epernay qui assurait également la direction de l'Espace Aquatique Bulléo, dans le cadre d'une convention de mise à disposition, a amené les deux collectivités à étudier les modalités de son remplacement. Dans le même temps, la Communauté d'Agglomération, issue de la fusion des communautés de communes d'Epernay et de Vertus, compte désormais deux équipements aquatiques.

Ainsi, il a été proposé de recruter un Directeur des Espaces Aquatiques qui assure, notamment, la gestion des deux structures, la conception et la mise en œuvre des projets d'établissement, la supervision des personnels et est garant du respect des règles de sécurité. Son action s'inscrit dans une démarche progressive de mutualisation des équipements, dans le respect des spécificités locales, en veillant à l'optimisation du fonctionnement et à la complémentarité des offres et activités.

Au terme d'un appel à candidatures lancé sur le plan national, aucun agent titulaire de la fonction publique territoriale ne répond au profil de poste.

Aussi, je vous propose de recourir au recrutement d'un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 portant statut des personnels des collectivités territoriales et de pourvoir un poste d'attaché, à temps complet, vacant au tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération. Cet agent est titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'attaché.

Ce contrat, à signer par le Président, d'une durée de trois ans, avec prise d'effet à sa signature, sera fondé sur la base de l'indice brut 600, indice majoré 505 du grade d'attaché territorial. Ce cadre contractuel bénéficiera du régime indemnitaire des Attachés territoriaux.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

AUTORISE le Président à procéder au recrutement et à signer tout document s'y rapportant,

ADOpte la rémunération définie ci-dessus,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits du compte 64131/413/SPI913.

Adopté à l'unanimité.

11 c) Recrutement d'un agent pour pourvoir un poste d'attaché territorial – Chargé de mission prévention des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3 2°,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de la Marne,

Vu la publicité de l'offre d'emploi du poste de chargé de mission Prévention Déchets,

Vu le budget général 2017 adopté par délibération n°2017-03-108 du 30 mars 2017,

M. BUTIN. - Chers Collègues, le contrat de la chargée de mission Prévention Déchets arrive à échéance 20 septembre 2017.

Au terme d'un appel à candidatures lancé sur le plan national, aucun agent titulaire de la fonction publique territoriale ne répond au profil de poste et aux compétences requises.

Aussi, je vous propose de recourir au recrutement d'un agent contractuel, conformément aux dispositions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 portant statut des personnels des collectivités territoriales et de pourvoir un poste d'attaché, à temps complet, vacant au tableau des effectifs. Cet agent sera titulaire d'un des diplômes requis pour se présenter au concours externe d'attaché.

Ce contrat, à signer par le Président, d'une durée de trois ans, avec prise d'effet à sa signature, sera fondé sur la base de l'indice brut 483 du grade d'attaché territorial correspondant au 3^{ème} échelon. Ce cadre contractuel bénéficiera du régime indemnitaire des Attachés territoriaux.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

AUTORISE le Président à procéder au recrutement et à signer tout document s'y rapportant,

ADOpte la rémunération définie ci-dessus,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits du compte 64131/812/917.

Adopté à l'unanimité.

11 d) Recrutement d'un agent de déchetterie et collecte pour la direction prévention et gestion des déchets sous forme de contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 1111-3, L. 5134-20 à L. 5134-34, R. 5134-26 à R. 5134-50 et D. 5134-50-1 à D. 5134-50-8,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-390 du 7 avril 2009 modifié relatif aux modalités de mise en œuvre des périodes d'immersion dans le cadre des contrats conclus par les structures de l'insertion par l'activité économique, des contrats d'accompagnement dans l'emploi et des contrats d'avenir,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. N° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Considérant qu'il est nécessaire d'aider les personnes en difficulté à retrouver un emploi,

Vu le budget général 2017 adopté par délibération n°2017-03-108 du 30 mars 2017,

M. BUTIN. – Chers Collègues, afin de faciliter l'accès à l'emploi des adultes rencontrant des difficultés d'insertion, la loi du 1^{er} décembre 2008, généralisant le revenu de solidarité active, a mis en place un nouveau contrat : le Contrat Unique d'Insertion (CUI) effectif depuis le 1^{er} janvier 2010. En pratique, ce contrat prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour les employeurs du secteur non marchand (telles que les collectivités territoriales ou les associations) ou d'un Contrat Initiative Emploi (CIE) pour les employeurs du secteur marchand.

La Communauté d'Agglomération entend favoriser ses actions de solidarité et d'insertion professionnelle et faire face aux besoins de la direction Prévention et gestion des déchets en recrutant un agent de déchetterie et de collecte à temps complet en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

Le CUI CAE est un contrat de travail de droit privé dont la durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures. Il peut être conclu pour une durée minimale de six mois et peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de 24 mois, ou de 60 mois dans certaines conditions très limitées. La prescription de ce contrat est placée sous la responsabilité du Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental. Son pilotage se fait sous l'autorité du Préfet dans le cadre du service public de l'emploi régional. La conclusion d'un tel contrat est subordonnée à la signature d'une convention entre Pôle emploi ou le Conseil départemental et l'employeur.

Cette convention doit :

- définir le projet professionnel du salarié dans le cadre du parcours d'insertion du bénéficiaire ;
- fixer les conditions d'accompagnement dans l'emploi du bénéficiaire et les actions de formation et de validation des acquis de l'expérience ;
- fixer le montant de l'aide de l'Etat.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

DECIDE de procéder au recrutement d'un agent de déchetterie et de collecte à temps complet dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » rémunéré sur la base du SMIC. La durée du contrat initial dépendra du profil du candidat retenu.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec le Pôle Emploi ou le Conseil départemental, et tous documents s'y rapportant,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits le compte 64168/812/OOR917 et les recettes au compte 6419 du budget.

Adopté à l'unanimité.

11 e) Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget général 2017 adopté par délibération n°2017-03-108 du 30 mars 2017,

Vu l'avis du Comité Technique, selon la séance du 15 juin 2017,

M. BUTIN. - Chers Collègues, le Conseil d'Agglomération est fréquemment appelé à adapter le tableau des effectifs afin d'accompagner l'évolution des services et la qualification des agents. Aussi, est-il nécessaire de procéder à la création, à la modification de certains postes ou au remplacement d'agents pour répondre aux besoins de la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, la mise à jour du tableau des effectifs, à la date du 1^{er} juillet 2017, s'établit de la façon suivante :

| BUDGET PRINCIPAL | | | | | | | | |
|---|-----------|----------------|----------------|-------------------|--|---------------|-------------------|---------------------------|
| GRADE | CATEGORIE | POSTES OUVERTS | POSTES POURVUS | | | | | |
| | | | TITULAIRES | | | CONTRACTUELS | | |
| | | | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | Indice brut |
| EMPLOIS DE DIRECTION | | | | | | | | |
| D.G.A.40 a 150 mille hab | A | 1 | 1 | | | | | |
| D.G.A.40 a 150 mille hab | A | 1 | 1 | | | | | |
| D.G.A.40 a 150 mille hab | A | 1 | 1 | | | | | |
| D.G.A.40 a 150 mille hab | A | 1 | 1 | | | | | |
| EMPLOIS DE DIRECTION | | 4 | 4 | | | | | |
| CONTRATS A DUREE INDETERMINEE | | | | | | | | |
| Contractuel CDI (Cat.A) | A | 1 | | | | 1 | | 588 |
| Contractuel CDI (Cat.A) | A | 1 | | | | 1 | | 512 |
| Contractuel CDI (Cat. C) | C | 1 | | | | | 1 | TNC 17.00/35.00 348 |
| Contractuel CDI (Cat. C) | C | 1 | | | | | 1 | TNC 33.00/35.00 454 |
| Contractuel CDI (Cat. C) | C | 1 | | | | | 1 | TNC 27.50/35.00 351 |
| Contractuel CDI (Cat. C) | C | 1 | | | | | 1 | TNC 33.50/35.00 351 |
| Contractuel CDI (Cat. C) | C | 1 | | | | | 1 | TNC 16.50/35.00 348 |
| Contractuel CDI (Cat. C) | C | 1 | | | | | 1 | TNC 21.47/35.00 349 |
| Contractuel CDI (Cat. C) | C | 1 | | | | | 1 | TNC 6.55/35.00 349 |
| Contractuel CDI (Cat. C) | C | 1 | | | | | 1 | TNC 4.24/35.00 349 |
| Contractuel CDI (Cat. C) | C | 1 | | | | | 1 | TNC 14.00/35.00 349 |
| Contractuel CDI (Cat. C) | C | 1 | | | | | 1 | TNC 15.00/35.00 351 |
| Contractuel CDI (Cat. C) | C | 1 | | | | | 1 | TNC 6.95/35.00 351 |
| CONTRATS A DUREE INDETERMINEE | | 13 | | | | 2 | 11 | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | | | | |
| Attaché principal | A | 2 | 2 | | | | | |
| Attaché | A | 11 | 5 | | | 4 | | |
| Rédacteur principal 1ère classe | B | 8 | 8 | | | | | |
| Rédacteur principal 2ème classe | B | 5 | 4 | | | | | |
| Rédacteur territorial | B | 7 | 6 | | | 1 | | |
| Adjoint administratif territorial principal 1ère classe | C | 3 | 3 | | | | | |
| Adjoint administratif territorial principal 2ème classe | C | 15 | 15 | | | | | |
| Adjoint administratif territorial | C | 9 | 9 | | | | | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | | | | |
| Ingénieur principal | A | 6 | 6 | | | | | |
| Ingénieur | A | 2 | 2 | | | | | |
| Technicien principal 1ère classe | B | 5 | 5 | | | | | |
| Technicien principal 2ème classe | | 4 | 4 | | | | | |
| Technicien | B | 1 | | | | | | |

| | | | | | | | | | |
|--|----------|-----------|-----------|-----------|--------------------|----------|----------|--------------------|------------------------------|
| Agent de maîtrise principal | C | 3 | 3 | | | | | | |
| Agent de maîtrise | C | 4 | 4 | | | | | | |
| Adjoint technique territorial principal 1ère classe | C | 3 | 3 | | | | | | |
| Adjoint technique territorial principal 2ème classe | C | 21 | 21 | | | | | | |
| Adjt tech ter | C | 1 | | | | | 1 | TNC 10.39/35.00 | 347 |
| Adjt tech ter | C | 1 | | | | | 1 | TNC 8.00/35.00 | 347 |
| Adjt tech ter | C | 1 | | | | | 1 | TNC 12.00/35.00 | 347 |
| Adjt tech ter | C | 1 | | | | | 1 | TNC 11.78/35.00 | 347 |
| Adjt tech ter | C | 1 | | 1 | TNC 22.00/35.00 | | | | |
| Adjt tech ter | C | 1 | | 1 | TNC 29.00/35.00 | | | | |
| Adjt tech ter | C | 1 | | 1 | TNC 27.00/35.00 | | | | |
| Adjt tech ter | C | 1 | | 1 | TNC 32.00/35.00 | | | | |
| Adjt tech ter | C | 1 | | 1 | TNC 24.00/35.00 | | | | |
| Adjt tech ter | C | 1 | | 1 | TNC 26.50/35.00 | | | | |
| Adjt tech ter | C | 1 | | 1 | TNC 27.50/35.00 | | | | |
| Adjt tech ter | C | 1 | | 1 | TNC 11.50/35.00 | | | | |
| Adjt tech ter | C | 1 | | 1 | TNC 25.50/35.00 | | | | |
| Adjt tech ter | C | 1 | | 1 | TNC 27.00/35.00 | | | | |
| Adjt tech ter | C | 1 | | 1 | TNC 33.50/35.00 | | | | |
| Adjt tech ter | C | 1 | | 1 | TNC 17.50/35.00 | | | | |
| Adjt tech ter | C | 1 | | 1 | TNC 33.00/35.00 | | | | |
| Adjt tech ter | C | 1 | | 1 | TNC 15.00/35.00 | | | | |
| Adjt tech ter | C | 1 | | 1 | TNC 21.00/35.00 | | | | |
| Adjt tech ter | C | 1 | | 1 | TNC 31.00/35.00 | | | | |
| Adjt tech ter | C | 1 | | 1 | TNC 29.00/35.00 | | | | |
| Adjt tech ter | C | 1 | | 1 | TNC 28.50/35.00 | | | | |
| Adjt tech ter | C | 1 | | 1 | TNC 25.00/35.00 | | | | |
| Adjt tech ter | C | 1 | | 1 | TNC 31.00/35.00 | | | | |
| Adjt tech ter | C | 1 | | 1 | TNC 19.34/35.00 | | | | |
| Adjoint technique territorial | C | 50 | 21 | 21 | | | 4 | | |
| FILIERE SPORTIVE | | | | | | | | | |
| Educateur territorial principal des APS 1ère classe | B | 2 | 2 | | | | | | |
| Educat ter APS Pal 2Cl | B | 1 | 1 | | | | | | |
| Educateur territorial principal des APS 2ème classe | B | 1 | 1 | | | | | | |
| Educateur territorial des APS | B | 15 | 10 | | | 3 | | | 373, 389, 373 |
| FILIERE ANIMATION | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | |
|--|----------|----------|----------|---|--------------------|--|---|--------------------|-----|
| Adjt ter anim Pal 2 Cl | C | 1 | 1 | | | | | | |
| Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe | C | 1 | 1 | | | | | | |
| Adjt ter anim | C | 1 | | | | | 1 | TNC 7.18/35.00 | 347 |
| Adjt ter anim | C | 1 | | | | | 1 | TNC 8.00/35.00 | 347 |
| Adjt ter anim | C | 1 | | | | | 1 | TNC 8.00/35.00 | 347 |
| Adjt ter anim | C | 1 | | | | | 1 | TNC 12.50/35.00 | 347 |
| Adjt ter anim | C | 1 | | | | | 1 | TNC 12.75/35.00 | 347 |
| Adjt ter anim | C | 1 | | | | | 1 | TNC 7.19/35.00 | 347 |
| Adjt ter anim | C | 1 | | 1 | TNC 30.00/35.00 | | | | |
| Adjt ter anim | C | 1 | | 1 | TNC 23.45/35.00 | | | | |
| Adjt ter anim | C | 1 | | 1 | TNC 33.00/35.00 | | | | |
| Adjt ter anim | C | 1 | | 1 | TNC 20.89/35.00 | | | | |
| Adjt ter anim | C | 1 | | 1 | TNC 30.50/35.00 | | | | |
| Adjt ter anim | C | 1 | | 1 | TNC 28.00/35.00 | | | | |
| Adjt ter anim | C | 1 | | 1 | TNC 30.00/35.00 | | | | |

| | | | | | | | | | |
|--|----------|-----------|----------|----------|--|--|----------|--|--|
| Adjoint territorial d'animation | C | 15 | 1 | 7 | | | 6 | | |
|--|----------|-----------|----------|----------|--|--|----------|--|--|

FILIERE MEDICO-SOCIALE

| | | | | | | | | | |
|--|----------|-----------|----------|----------|--------------------|--|----------|--------------------|-----|
| Agent Pal ATSEM 2Cl | C | 1 | | 1 | TNC 33.00/35.00 | | | | |
| Agent Pal ATSEM 2Cl | C | 1 | | | | | 1 | TNC 23.00/35.00 | 351 |
| Agent Pal ATSEM 2Cl | C | 1 | | | | | 1 | TNC 20.50/35.00 | 351 |
| Agent Pal ATSEM 2Cl | C | 1 | | | | | 1 | TNC 14.50/35.00 | 351 |
| Agent Pal ATSEM 2Cl | C | 1 | | 1 | TNC 28.00/35.00 | | | | |
| Agent Pal ATSEM 2Cl | C | 1 | | 1 | TNC 33.50/35.00 | | | | |
| Agent Pal ATSEM 2Cl | C | 1 | | 1 | TNC 32.00/35.00 | | | | |
| Agent territorial spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles | C | 11 | 4 | 4 | | | 3 | | |

| | | | | | | | | | |
|------------------------|--|------------|------------|-----------|--|--|-----------|-----------|--|
| TOTAL EFFECTIFS | | 221 | 144 | 32 | | | 10 | 24 | |
|------------------------|--|------------|------------|-----------|--|--|-----------|-----------|--|

BUDGET ASSAINISSEMENT

| GRADE | CATEGORIE | POSTES OUVERTS | POSTES POURVUS | | | | | |
|---|-----------|----------------|----------------|-------------------|---------------|-------------------|-------------|--|
| | | | TITULAIRES | | CONTRACTUELS | | | |
| | | | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | Indice brut | |
| Ingénieur | A | 1 | 1 | | | | | |
| Technicien | B | 1 | 0 | | | | | |
| Technicien principal 2ème classe | B | 1 | 1 | | | | | |
| Adjoint technique territorial principal 2ème classe | C | 1 | 1 | | | | | |
| TOTAL EFFECTIFS | | 4 | 3 | | | | | |

| BUDGET EAU | | | | | | | | | |
|---|-----------|----------------|----------------|-------------------|--|---------------|-------------------|-------------|-----|
| GRADE | CATEGORIE | POSTES OUVERTS | POSTES POURVUS | | | | | | |
| | | | TITULAIRES | | | CONTRACTUELS | | | |
| | | | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | Indice brut | |
| Attaché | A | 1 | 0 | | | | 1 | | 457 |
| Rédacteur | B | 1 | 1 | | | | | | |
| Technicien principal 2ème classe | B | 1 | 1 | | | | | | |
| Agent de maîtrise principal | C | 1 | 1 | | | | | | |
| Agent de maîtrise | C | 1 | 1 | | | | | | |
| Adjoint technique territorial principal 2ème classe | C | 2 | 2 | | | | | | |
| Adjoint technique territorial | C | 2 | 2 | | | | | | |
| TOTAL EFFECTIFS | | 9 | 8 | | | | 1 | | |

| BUDGET PIERRY SUD DEVELOPPEMENT | | | | | | | | | |
|---------------------------------|-----------|----------------|----------------|-------------------|--|---------------|-------------------|-------------|-----|
| GRADE | CATEGORIE | POSTES OUVERTS | POSTES POURVUS | | | | | | |
| | | | TITULAIRES | | | CONTRACTUELS | | | |
| | | | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | Indice brut | |
| Attaché | A | 1 | 0 | | | | | | 457 |

| | | | | | | | | | |
|------------------------|--|----------|----------|--|--|--|----------|--|--|
| TOTAL EFFECTIFS | | 1 | 0 | | | | 1 | | |
|------------------------|--|----------|----------|--|--|--|----------|--|--|

| BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES | | | | | | | | | |
|---|-----------|----------------|----------------|-------------------|--|---------------|-------------------|--------------------|-----|
| GRADE | CATEGORIE | POSTES OUVERTS | POSTES POURVUS | | | | | | |
| | | | TITULAIRES | | | CONTRACTUELS | | | |
| | | | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | Indice brut | |
| Adjoint technique territorial principal 1ère classe | C | 1 | 1 | | | | | | |
| <i>Adj. tech ter Pal 2Cl</i> | C | 1 | | | | | 1 | TNC 27.00/35.00 | 351 |
| <i>Adj. tech ter Pal 2Cl</i> | C | 1 | | | | | 1 | TNC 27.00/35.00 | 351 |
| Adjoint technique territorial principal 2ème classe | C | 2 | | | | | 2 | | |
| Adjoint technique territorial | C | 2 | | | | | | | |
| Rédacteur territorial | B | 1 | | | | | 1 | | 366 |

| | | | | | | | | | |
|------------------------|--|----------|----------|--|--|--|----------|----------|--|
| TOTAL EFFECTIFS | | 6 | 1 | | | | 1 | 2 | |
|------------------------|--|----------|----------|--|--|--|----------|----------|--|

| BUDGET SPANC | | | | | | | | | |
|----------------------------------|-----------|----------------|----------------|-------------------|--|---------------|-------------------|-------------|--|
| GRADE | CATEGORIE | POSTES OUVERTS | POSTES POURVUS | | | | | | |
| | | | TITULAIRES | | | CONTRACTUELS | | | |
| | | | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | Indice brut | |
| Technicien principal 2ème classe | B | 1 | 1 | | | | | | |
| Adjoint technique territorial | C | 1 | 1 | | | | | | |

| | | | | | | | | | |
|------------------------|--|----------|----------|--|--|--|--|--|--|
| TOTAL EFFECTIFS | | 2 | 2 | | | | | | |
|------------------------|--|----------|----------|--|--|--|--|--|--|

| EFFECTIFS TOUS BUDGETS | | | | | | | | |
|------------------------|-----------|----------------|----------------|-------------------|--|---------------|-------------------|--|
| GRADE | CATEGORIE | POSTES OUVERTS | POSTES POURVUS | | | | | |
| | | | TITULAIRES | | | CONTRACTUELS | | |
| | | | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | | TEMPS COMPLET | TEMPS NON COMPLET | |
| EFFECTIF GLOBAL | | 243 | 158 | 32 | | 13 | 26 | |

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le nouveau tableau des effectifs ci-dessus établi,

DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité.

11 f) Mise en place du R.I.F.S.E.E.P

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion en date du 19 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu la délibération de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne n°2016-12-1845 du 8 décembre 2016,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Région de Vertus n°C-2016-62 du 14 décembre 2016,

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération en séance du 15 juin 2017,

Vu le budget général 2017 adopté par délibération n°2017-03-108 du 30 mars 2017,

M. BUTIN. - Chers Collègues, en application du principe de libre administration, il appartient aux collectivités territoriales et établissements publics de déterminer, par délibération, les conditions d'attribution et les taux du régime indemnitaire qu'ils souhaitent mettre en œuvre.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction publique d'Etat, transposé à la Fonction publique territoriale.

➤ **Contexte local**

La création de la Communauté d'Agglomération impose au nouvel établissement de délibérer sur la mise en œuvre du RIFSEEP.

Pour rappel, la mise en place du RIFSEEP, en décembre 2016, avait été l'opportunité pour la Communauté de communes de la Région de Vertus, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la Ville d'Epernay de délibérer sur un dispositif indemnitaire identique.

Ainsi, la mise en place du RIFSEEP avait été déployée tout en poursuivant un triple objectif :

- Harmoniser et simplifier le régime indemnitaire pour qu'il soit analogue aux 3 collectivités et établissements ;
- Appliquer les mêmes règles pour des agents placés dans une situation équivalente ;
- Contenir l'évolution de la masse salariale au regard du contexte budgétaire général.

Il vous est donc proposé de délibérer sur le dispositif adopté collectivement en décembre 2016 et mis en application depuis le 1^{er} janvier 2017.

➤ **Modalités de mise en œuvre du RIFSEEP**

Le RIFSEEP a vocation à remplacer toutes les autres primes. Il est composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

Versée mensuellement, l'IFSE est basée sur la nature des fonctions occupées. Les postes sont ainsi organisés en groupes de fonctions selon des critères d'encadrement, de coordination, de pilotage, de technicité, d'expertise, de sujétions particulières.

Dans le même temps, la valorisation indemnitaire est basée sur les montants fixés par cadre d'emploi, par arrêtés ministériels. Il est proposé de traduire, pour chaque cadre d'emploi, le montant des plafonds en un coefficient calculé sur une échelle de 8. Les agents bénéficient d'un coefficient individuel calculé sur la base du montant des primes perçues lors de la transposition. Les agents intégrant la collectivité se voit appliquer un coefficient de référence.

Un arrêté individuel précisant le montant et le coefficient correspondant est établi pour chaque agent.

L'IFSE est réexaminée, au moins tous les 4 ans, au vu de l'expérience de l'agent. A cette fin, un groupe de travail composé de représentants du personnel et de l'autorité territoriale a fonctionné, au cours du premier semestre 2017, afin d'actualiser le support d'entretien annuel et de définir des indicateurs relatifs à l'expérience professionnelle.

La traduction de ces grands principes figure dans le règlement joint qui constituera le cadre de référence unique en matière de régime indemnitaire.

CF. Pièce jointe : règlement du RIFSEEP.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes indemnitaires ayant le même objet et a vocation à concerner tous les fonctionnaires territoriaux, au gré de la parution des décrets d'application.

➤ **Personnels concernés**

Bénéficiaires du RIFSEEP :

- les agents dont les postes permanents ont été créés par une délibération (postes figurant dans le tableau des effectifs). Le régime indemnitaire est versé aux fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) et aux agents contractuels de droit public (CDD et CDI) ;
- à titre dérogatoire, les agents recrutés sur des postes non-permanents (saisonniers, ...). Le régime indemnitaire est calculé selon des modalités particulières.

La mise en place du RIFSEEP implique la parution d'arrêtés par cadre d'emplois, la collectivité sera donc amenée à délibérer au gré de la parution des textes.

A ce jour, les cadres d'emplois pour lesquels les arrêtés sont parus et sur lesquels porte la présente délibération sont les suivants : Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjoint administratifs territoriaux, Conseillers socio-éducatifs, Assistants socio-éducatifs, Agents sociaux, Educateurs des APS, Opérateurs des APS, animateurs, Adjoints d'animation, Infirmiers, ATSEM.

Pour les autres cadres d'emplois, les modalités du régime indemnitaire restent inchangées à ce jour.

➤ **Modalités de transposition**

Les textes prévoient, pour chaque agent, le maintien à titre individuel du montant annuel de régime indemnitaire perçu au moment de la transposition en RIFSEEP.

Ces modalités sont appliquées, conformément aux termes des délibérations prises respectivement les 8 et 14 décembre 2016 par la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la Communauté de communes de la Région de Vertus.

➤ Modalités de gestion de l'IFSE en cas d'absence

| Situation de l'agent | Modalités applicables |
|---|---|
| Maladie | En application du principe de libre administration, maintien du régime indemnitaire pendant la période de maintien du plein traitement. A l'issue de cette période, le demi-traitement s'applique sur le traitement indiciaire et le régime indemnitaire. |
| Congés maternité et paternité | Application des dispositions légales, maintien du régime indemnitaire. |
| Autorisations exceptionnelles d'absence | Application des dispositions légales, maintien du régime indemnitaire. |
| Décharge de service pour mandat syndical | Application des dispositions légales, maintien du régime indemnitaire. |
| Grève | Application des dispositions légales, pas de maintien du régime indemnitaire. |
| Absence de service fait | Application des dispositions légales, pas de maintien du régime indemnitaire. |
| Suspension de fonctions | Application des dispositions légales, pas de maintien du régime indemnitaire. |

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante.

LE CONSEIL,

DECIDE de mettre en place le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel par l'instauration de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE).

DIT que bénéficient de l'IFSE :

- les agents dont les postes permanents ont été créés par une délibération (postes figurant dans le tableau des effectifs). Le régime indemnitaire est versé aux fonctionnaires territoriaux (stagiaires et titulaires) et aux agents contractuels de droit public (CDD et CDI) ;
- à titre dérogatoire, les agents recrutés sur des postes non-permanents (saisonniers, ...). Le régime indemnitaire est calculé selon des modalités particulières.

DIT qu'au regard de la parution des arrêtés ministériels, les cadres d'emploi concernés sont les suivants : Attachés territoriaux, Rédacteurs territoriaux, Adjoint administratifs territoriaux, Conseillers socio-éducatifs, Assistants socio-éducatifs, Agents sociaux, Educateurs des APS, Opérateurs des APS, animateurs, Adjoints d'animation, Infirmiers, ATSEM.

DIT qu'un arrêté individuel précisant le montant de l'IFSE et le coefficient correspondant est établi pour chaque agent.

DIT que l'IFSE est versée mensuellement.

DIT qu'en cas d'absence, les modalités suivantes sont appliquées :

| Situation de l'agent | Modalités applicables |
|---|---|
| Maladie | En application du principe de libre administration, maintien du régime indemnitaire pendant la période de maintien du plein traitement. A l'issue de cette période, le demi-traitement s'applique sur le traitement indiciaire et le régime indemnitaire. |
| Congés maternité et paternité | Application des dispositions légales, maintien du régime indemnitaire. |
| Autorisations exceptionnelles d'absence | Application des dispositions légales, maintien du régime indemnitaire. |
| Décharge de service pour mandat syndical | Application des dispositions légales, maintien du régime indemnitaire. |
| Grève | Application des dispositions légales, pas de maintien du régime indemnitaire. |
| Absence de service fait | Application des dispositions légales, pas de maintien du régime indemnitaire. |
| Suspension de fonctions | Application des dispositions légales, pas de maintien du régime indemnitaire. |

DIT que les textes prévoient, pour chaque agent, le maintien à titre individuel du montant annuel de régime indemnitaire perçu au moment de la transposition en RIFSEEP, conformément aux termes des délibérations prises respectivement les 8 et 14 décembre 2016 par la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la Communauté de communes de la Région de Vertus,

APPROUVE les termes du règlement joint au présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits du compte 64118 du budget.

Adopté à l'unanimité

11 g) Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 49,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion en date du 19 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu l'avis du Comité Technique en séance du 15 juin 2017,

Vu le budget général 2017 adopté par délibération n°2017-03-108 du 30 mars 2017,

M. BUTIN.- Chers collègues, en application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Dans le contexte de création de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, il convient de fixer, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Pour rappel, l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement de grade relève des prérogatives de l'autorité territoriale au regard de la manière de servir de l'agent et des besoins de la collectivité en termes de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Il vous est proposé de fixer le taux de promotion à 100 % pour tous les grades.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades.

Adopté à l'unanimité.

11 h) Dispositifs d'action sociale : Adhésion au CNAS, protection sociale complémentaire de prévoyance et participation aux frais de stationnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 qui permet aux collectivités locales et leurs établissements publics de confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relatif aux types d'actions et de dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Vu l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 qui prévoit les dépenses afférentes aux prestations sociales ayant un caractère obligatoire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire,

Vu l'arrêté préfectoral de fusion en date du 19 décembre 2016, portant création de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Vu l'avis du Comité Technique en séance du 15 juin 2017,

Vu le budget général 2017 adopté par délibération n°2017-03-108 du 30 mars 2017,

M. LE PRESIDENT.- Chers Collègues, l'article 70 de la [loi du 19 février 2007](#) pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, au bénéfice de leurs agents. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin de décider le type de prestations, le montant et les modalités de mise en œuvre.

La Communauté d'Agglomération, nouvellement créée, a vocation à délibérer sur les dispositifs proposés aux agents communautaires.

I) Adhésion au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des agents de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose un large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année pour répondre aux besoins et aux attentes.

A ce jour, les agents de la Communauté d'Agglomération continuent à bénéficier des adhésions antérieures. Il vous est proposé de poursuivre ce dispositif par l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au CNAS, Association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

Les bénéficiaires en seront les fonctionnaires, les agents stagiaires, ainsi que les agents contractuels et agents de droit privé disposant d'une ancienneté d'au moins 6 mois.

Cependant, la Communauté de communes de la Région de Vertus présentait la particularité d'adhérer pour ses agents retraités. Aussi, afin de ne pas leur faire perdre le bénéfice des prestations offertes par le CNAS, la Communauté d'Agglomération propose d'appliquer une « clause de sauvegarde » et de maintenir, à titre dérogatoire, l'adhésion pour ces 10 agents retraités bénéficiaires.

L'adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires multiplié par la cotisation correspondante. Pour information, le montant de la cotisation annuelle par agent est fixé, à ce jour, à 201,45 €.

Un membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu, doit être désigné pour participer, notamment, à l'assemblée départementale annuelle du CNAS. Je vous propose la candidature de Monsieur Gérard BUTIN, en tant que vice-président en charge du personnel.

II) Protection sociale complémentaire de prévoyance au titre de la labellisation

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 88-2) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux.

Bénéficient de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents non titulaires de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

La participation d'un employeur territorial ne peut porter que sur des contrats qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités disposent de l'alternative suivante, au choix :

- aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement **labellisé**. Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). Dans ce cas, chaque agent reste libre de choisir son assureur tout en bénéficiant de la participation de l'employeur.
- OU**
- engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur. Dans ce cas, la participation financière de l'employeur sera exclusivement réservée aux agents ayant rejoint le « contrat collectif ».

La Communauté de communes de la Région de Vertus tout comme la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne avaient délibéré sur le principe de la **labellisation** avec une participation de l'employeur fixée à 5.40 € par mois et par agent (soit 5 € net).

Il vous est donc proposé de poursuivre le principe d'une participation de la collectivité au financement de la garantie de protection sociale complémentaire au titre de la prévoyance. Les agents continuent de percevoir cette participation au titre du maintien des dispositifs antérieurs.

III) Participation de l'employeur aux frais d'abonnement de stationnement des agents

La Ville d'Epernay, le C.C.A.S. et la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne avaient souhaité proposer, à compter du 1^{er} octobre 2016, une participation au coût de stationnement pour les agents affectés dans un service situé en zone payante qui voudraient prendre un abonnement de stationnement.

Selon le même principe que les dispositions réglementaires prévoyant la participation de l'employeur aux frais de transport collectif des agents, la Ville d'Epernay, le C.C.A.S. et la C.C.E.P.C. proposaient d'instaurer une participation aux frais d'abonnement de stationnement, à hauteur de 50 % ; le versement de la participation intervenant, sous forme de remboursement, sur présentation d'un justificatif du titre d'abonnement.

Il vous est proposé de poursuivre la participation aux frais de stationnement des agents de la Communauté d'Agglomération, selon le dispositif antérieur.

Seuls les agents affectés dans des services situés **en zone payante** sont éligibles à cette participation. A titre indicatif, les sites d'Epernay actuellement concernés sont les suivants : Hôtel de ville et services situés dans le parc de l'Hôtel de ville (services techniques), Maison de la Solidarité et de l'Education, Mairie Accueil, Point Information Jeunesse et tout service situé place Bernard Stasi, Médiathèque centre-ville, Police municipale, Stationnement, Pôle Seniors, Multi-accueil les Petits Bouchons, Service des Sports.

De plus, à titre informatif, 10 agents communautaires sont actuellement affectés dans un des sites concernés.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 :

DECIDE de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS, pour les agents fonctionnaires, les agents stagiaires, les agents contractuels et agents de droit privé disposant d'une ancienneté d'au moins 6 mois, ainsi qu'à titre dérogatoire les 10 agents retraités de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Vertus qui en bénéficiaient antérieurement,

APPROUVE le versement de la cotisation annuelle correspondant à la présente adhésion,

APPROUVE la désignation de M. Gérard BUTIN, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le projet de convention jointe à cette délibération et tout document y afférent,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits du compte 6281 du budget.

Article 2 :

APPROUVE le choix de la labellisation au titre de la protection sociale complémentaire de prévoyance,

APPROUVE la participation de l'employeur à hauteur de 5.40 € brut par mois et par agent,

DIT que tout agent présentant la souscription d'un contrat pour le risque de prévoyance ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste de la D.G.C.L. peut en bénéficier,

DIT que la participation de l'employeur sera versée mensuellement à l'agent via son bulletin de salaire,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits du chapitre 012 du budget.

Article 3 :

DECIDE d'instaurer une participation aux frais d'abonnement de stationnement des agents, à hauteur de 50 %,

DIT que seuls les agents affectés dans des services situés en zone payante sont éligibles à cette participation,

DIT que le versement de la participation interviendra, sous forme de remboursement, sur présentation d'un justificatif du titre d'abonnement,

DIT que la dépense sera imputée sur les crédits du chapitre 012 du budget.

Adopté à l'unanimité.

11 i) Approbation du rapport sur la situation des agents titularisables par application de la Loi du 12 mars 2012 modifiée et du programme pluriannuel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment les articles 40 et 41,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu la circulaire du 21 novembre 2011 relative à la mise en œuvre du protocole d'accord du 31 mars 2011 portant sécurisation des parcours professionnel des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2017,

Considérant le rapport présenté en comité technique et joint en annexe faisant état de 6 agents pouvant bénéficier du dispositif d'accès à l'emploi de titulaire,

Considérant les besoins pérennes de la collectivité en termes d'emplois permanents,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

M. BUTIN. – Chers Collègues, par dérogation au principe du recrutement par concours, la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permettait aux agents contractuels, remplissant l'ensemble des conditions requises, d'accéder aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux (nomination stagiaire) et ce, pendant une période de 4 ans, soit jusqu'au 12 mars 2016.

L'entrée en vigueur de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 a notamment pour effet de prolonger ce dispositif de titularisation suite à sélection professionnelle pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 12 mars 2018, et de modifier la date d'appréciation des conditions d'éligibilité, désormais **fixée au 31 mars 2013**.

Par ailleurs, les agents qui remplissaient les conditions d'éligibilité prévues par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires demeurent éligibles au dispositif de titularisation jusqu'au 12 mars 2018.

Pour bénéficier du dispositif d'accès à l'emploi titulaire, les agents contractuels doivent remplir les conditions suivantes :

- 1) occuper un emploi permanent
- 2) pour une quotité de travail supérieure à 50% d'un temps complet.
- 3) Etre en fonction ou bénéficier d'un congé au 31 mars 2013.
- 4) Satisfaire à l'une des conditions d'emploi suivantes :

→ bénéficier d'un CDI au 31 mars 2013 (de droit commun ou transformation suite à la loi n°2012-347 du 12 mars 2012)

→ ou bénéficier d'un CDD au 31 mars 2013 avec :

- soit une ancienneté au moins égale à **4 années en équivalent temps plein entre le 31 mars 2007 et le 30 mars 2013**,
- soit une ancienneté au moins égale à **4 années en équivalent temps plein à la date de clôture des inscriptions au recrutement** auquel les agents contractuels postulent **dont au moins 2 années accomplies entre le 31 mars 2011 et le 30 mars 2013**.

→ auprès du même employeur territorial.

Après un examen attentif de la situation de chaque agent contractuel de la collectivité, il s'avère que 6 agents remplissent ces conditions.

Conformément aux dispositions légales, la collectivité doit, sur la base des postes identifiés lors du recensement des personnels éligibles, élaborer un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine, en fonction des besoins pérennes de la collectivité, les grades des cadres d'emplois ouverts, le nombre d'emplois correspondant et leur répartition entre les sessions successives.

A l'issue d'une analyse précise de l'ensemble des postes concernés, la collectivité propose d'ouvrir à l'emploi titulaire tous les postes dont les personnels employés remplissent les conditions, à l'exception d'un poste de chargé de mission en contrat à durée déterminée, grade d'attaché, qui fait l'objet de financements importants de l'ADEME pour la durée de la mission.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire proposé par la Communauté d'Agglomération prévoit l'ouverture de l'ensemble des postes en 2018.

Deux voies existent en fonction du grade des agents : une procédure simplifiée par des recrutements réservés pour les postes de catégorie C sans concours et, parallèlement, l'organisation des élections professionnelles pour les autres catégories.

Les agents remplissant les conditions devront tous, en l'espèce, se soumettre aux sélections professionnelles.

La collectivité confiera, par convention, au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne l'organisation des sélections.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

ADOpte le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire par la voie des sélections professionnelles suivant :

| Grade | C atégorie | Nb d'emplois ouverts | 2018 |
|---|---------------|-------------------------|------|
| Attaché | A | 1 | 1 |
| Ingénieur | A | 1 | 1 |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 |
| ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | C | 2 | 2 |

DECIDE de confier l'organisation des sélections professionnelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne.

AUTORISE le Président à signer la convention avec le Centre de gestion et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

Adopté à l'unanimité.

11 j) Conventions relatives à la mise à disposition d'un agent et à la réalisation de travaux en régie par les services techniques pour le compte de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales dite loi RCT,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 27 février 2017 pour la mise à disposition de Mme Sabine BOURSE,

Vu l'avis du Comité Technique en séance du 15 juin 2017,

M. BUTIN.- Chers collègues, dans un contexte de raréfaction des ressources des collectivités, la Commune de Vertus et la Communauté de communes de la Région de Vertus avaient engagé des démarches de mutualisation permettant de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions, dans le respect de leurs compétences respectives.

Ainsi, la Commune de Vertus et la Communauté de communes de la Région de Vertus concluaient des conventions de répartition de charges qui prévoyaient des conditions de refacturation des heures d'intervention des personnels municipaux et des fournitures consommées.

Il est aujourd'hui proposé de reformaliser ce partenariat afin que la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne puisse bénéficier du concours des services techniques de la commune de Vertus.

La convention jointe au présent rapport, établie pour une durée de 3 ans, définit les modalités selon lesquelles les agents de la Commune de Vertus sont amenés à réaliser des travaux pour le compte de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne. Les conditions de refacturation, incluant le montant éventuel des fournitures, sont également précisées.

De plus, un agent de la Commune de Vertus était mis à disposition de la Communauté de communes de la Région de Vertus, partiellement à raison de 16 h 30 par semaine, pour le nettoyage et l'entretien des locaux d'un bâtiment scolaire.

Il vous est proposé aujourd'hui de poursuivre, par voie de convention (cf. pièce jointe), pour une durée de 3 ans, cette mise à disposition individuelle et partielle pour laquelle l'agent a donné son accord. La Commission Administrative Paritaire a également émis un avis favorable.

La Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne remboursera à la Commune de Vertus le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Ces deux propositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique le 15 juin dernier.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation de travaux en régie par les services techniques de la Commune de Vertus, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

APPROUVE la mise à disposition individuelle partielle d'un agent municipal de la Commune de Vertus pour le compte de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer lesdites conventions et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

12) AFFAIRES FINANCIERES

12 a) Election d'un Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2016 de l'ensemble des budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget général 2016 de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne, adopté par délibération n°2015-03-1439 en date du 26 mars 2015,

Vu le budget annexe du service eau 2016 de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne, adopté par délibération n°2015-03-1440 en date du 26 mars 2015,

Vu le budget annexe du service assainissement 2016 de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne, adopté par délibération n°2015-03-1441 en date du 26 mars 2015,

Vu le budget annexe Parc des expositions Le Millesium 2016 de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne, adopté par délibération n°2015-03-1442 en date du 26 mars 2015,

Vu le budget annexe Pôle d'activités Pierry-Sud Développement 2016 de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne, adopté par délibération n°2015-03-1443 en date du 26 mars 2015,

Vu le budget annexe Valorisation des Déchets 2016 de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne, adopté par délibération n°2015-03-1444 en date du 26 mars 2015,

Vu le budget général 2016 de la Communauté de Communes Région de Vertus, adopté par délibération n°C-2019-19 en date du 30 mars 2016,

Vu le budget annexe Eau Potable 2016 de la Communauté de Communes Région de Vertus, adopté par délibération n°C-2019-20 en date du 30 mars 2016,

Vu le budget annexe Transports Scolaires 2016 de la Communauté de Communes Région de Vertus, adopté par délibération n°C-2019-21 en date du 30 mars 2016,

Vu le budget annexe SPANC 2016 de la Communauté de Communes Région de Vertus, adopté par délibération n°C-2019-22 en date du 30 mars 2016,

Vu le budget annexe Maison de Santé 2016 de la Communauté de Communes Région de Vertus, adopté par délibération n°C-2019-23 en date du 30 mars 2016,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, le conseil communautaire est appelé à délibérer sur les :

- Compte Administratif 2016 du budget général de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne,
- Comptes Administratifs 2016 des services Eau et Assainissement,
- Compte Administratif 2016 du Parc des expositions Le Millesium,
- Compte Administratif 2016 du Pôle d'activités Pierry-Sud Développement,
- Compte Administratif 2016 de la Valorisation des Déchets,
- Compte Administratif 2016 du budget général de la Communauté de Communes Région de Vertus,
- Compte Administratif 2016 du budget annexe Eau Potable,
- Compte Administratif 2016 du budget annexe Transports Scolaires,
- Compte Administratif 2016 du budget annexe Spanc,
- Compte Administratif 2016 du budget annexe Maison de Santé,

A cet effet, je vous invite à élire un Président de séance et vous propose la candidature de M. Jean-Pierre RAVILLION.

M. Jean- Pierre RAVILLION est élu(e) à la présidence.

Monsieur le Président de séance- Je donne la parole au Président de la Communauté.

Adopté à l'unanimité.

12 b) CCEPC – Budget Général – Compte Administratif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget général 2016, adopté par délibération n°2016-03-1685 en date du 31 mars 2016,

M. PLASSON. - Chers collègues, le conseil de communauté est appelé à délibérer sur le Compte Administratif de la communauté de communes que je vous présente.

A cet effet, je vous propose de passer à l'étude de ce document financier établi pour l'exercice 2016.

Le Compte Administratif retrace les écritures opérées dans la comptabilité des dépenses et des recettes au titre de l'année écoulée. En section d'investissement figurent également les programmes en cours de réalisation à l'arrêt des écritures.

Arrêté au 31 Janvier 2017, le Compte Administratif 2016 donne les résultats suivants :

| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part de l'exercice précédent affectée à l'investissement | Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Opérations de l'exercice | | Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports) |
|----------------|---|--|---|--------------------------|---------------|--|
| | | | | DEPENSES | RECETTES | |
| Investissement | 837 687.16 | 0.00 | 0.00 | 11 747 169.65 | 13 138 749.92 | 2 229 267.43 |
| Fonctionnement | 4 619 367.76 | 2 373 112.84 | 0.00 | 21 102 885.27 | 24 335 324.77 | 5 478 694.42 |
| TOTAUX | 5 457 054.92 | 2 373 112.84 | 0.00 | 32 850 054.92 | 37 474 074.69 | 7 707 961.85 |

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

- 4 334 200,00 € en investissement
- 966 100,00 € en fonctionnement

En recette :

- 233 900,00 € en investissement
- 84 500,00 € en fonctionnement

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève à 4 597 094,42 € en fonctionnement et – 1 871 032,57 € en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé.

Je donne la parole au Président de séance.

M. RAVILLION .- Avez-vous des observations à présenter ou des explications à demander sur la gestion de 2016 ?

Avant de mettre le rapport aux voix, je demande au Président de la communauté d'agglomération de bien vouloir, conformément à la loi, quitter la salle des séances.

Aussi, si vous en êtes d'accord, Je vais vous donner lecture du projet de délibération :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2016, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées et à poursuivre qui doivent être repris sur l'exercice 2017 à la somme de :

- 966 100,00 euros en fonctionnement
- 4 334 200,00 euros en investissement

ARRETE le montant des restes à recouvrer et des recettes justifiées à réaliser qui doivent être repris sur l'exercice 2017 à la somme de :

- 84 500,00 euros en fonctionnement
- 233 900,00 euros en investissement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits soldés.

Je vous demande de voter à main levée le rapport que je viens de vous présenter.

Sortie de M. Franck LEROY.

Adopté à la majorité (3 abstentions : H. PERREIN – JP. ANGERS – M. LEFEVRE).

12 c) CCEPC – Budget Général – Compte de gestion 2016 du Trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget général 2016, adopté par délibération n° 2016-03-1685 en date du 31 mars 2016,

M. PLASSON. - Chers Collègues, le compte de gestion du Trésorier de la Communauté de Communes, pour l'exercice 2016, doit être soumis à votre approbation.

Je vous demande donc de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Communautaire, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 :

| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part de l'exercice précédent affectée à l'investissement | Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Opérations de l'exercice | | Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports) |
|----------------|---|--|---|--------------------------|----------------------|--|
| | | | | DEPENSES | RECETTES | |
| Investissement | 837 687.16 | 0.00 | 0.00 | 11 747 169.65 | 13 138 749.92 | 2 229 267.43 |
| Fonctionnement | 4 619 367.76 | 2 373 112.84 | 0.00 | 21 102 885.27 | 24 335 324.77 | 5 478 694.42 |
| TOTAUX | 5 457 054.92 | 2 373 112.84 | 0.00 | 32 850 054.92 | 37 474 074.69 | 7 707 961.85 |

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE par suite qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le dit compte du Trésorier Communautaire pour l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité.

12 d) CCEPC – Service Eau – Compte Administratif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe du service eau 2016, adopté par délibération n°2016-03-1686 en date du 31 mars 2016,

M. PLASSON. - Chers Collègues, nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne.

Les services de l'eau et de l'assainissement constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'examiner le Compte Administratif de ce service.

Nous vous présentons le Compte Administratif 2016 pour le Service Eau.

Arrêté au 31 Janvier 2017, le Compte Administratif 2016 donne les résultats suivants :

| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Opérations de l'exercice | | Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports) |
|----------------|---|----------------------------------|--------------------------|---------------------|--|
| | | | DEPENSES | RECETTES | |
| Investissement | 122 488.98 | 0.00 | 4 877 603.07 | 5 078 206.41 | 323 052.32 |
| Fonctionnement | 1 025 796.69 | 557 951.02 | 1 104 264.68 | 1 832 496.44 | 1 196 077.43 |
| TOTAUX | 1 148 245.67 | 557 951.02 | 5 981 897.75 | 6 910 702.85 | 1 519 129.75 |

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

1 552 100,00 euros en investissement
154 300,00 euros en fonctionnement

En recette :

328 100,00 euros en investissement

- Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 1 041 777,43 euros en fonctionnement et
- 900 947,68 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté de Communes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vais vous donner lecture du projet de délibération :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 pour le service de l'Eau, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté de communes, pour le service Eau,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de communes, service Eau, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour les services Eau et Assainissement,

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées, et les restes à mandater qui doivent être repris sur l'exercice 2017 :

- 1 552 100,00 euros en investissement
- 154 300,00 euros en fonctionnement

ARRETE le montant des restes à recouvrer et des recettes justifiées à réaliser qui doivent être repris sur l'exercice 2017 :

- 328 100,00 euros en investissement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes.

Sortie de M. Franck LEROY.

Adopté à la majorité (3 abstentions : H. PERREIN – JP. ANGERS – M. LEFEVRE).

12 e) CCEPC – Service Eau – Compte de gestion 2016 du Trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe du service eau 2016, adopté par délibération n°2016-03-1686 en date du 31 mars 2016,

M. PLASSON. - Chers Collègues, le compte de gestion du Trésorier de la Communauté de communes, Service Eau, pour l'année 2016, doit être soumis à votre approbation.

Je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la Communauté de communes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 :

| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Opérations de l'exercice | | Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports) |
|----------------|---|----------------------------------|--------------------------|--------------|--|
| | | | DEPENSES | RECETTES | |
| Investissement | 122 488.98 | 0.00 | 4 877 603.07 | 5 078 206.41 | 323 052.32 |
| Fonctionnement | 1 025 796.69 | 557 951.02 | 1 104 264.68 | 1 832 496.44 | 1 196 077.43 |
| TOTAUX | 1 148 245.67 | 557 951.02 | 5 981 897.75 | 6 910 702.85 | 1 519 129.75 |

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE, par suite, qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la Communauté de communes, Service Eau, pour l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité.

12 f) CCEPC – Service Assainissement – Compte Administratif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe du Service Assainissement 2016, adopté par délibération n°2015-03-1687 en date du 31 mars 2016,

M. PLASSON. - Chers Collègues, nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne.

Le service de l'assainissement constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'examiner le Compte Administratif de ce service.

Nous vous présentons le Compte Administratif 2016 pour le Service Assainissement.

Arrêté au 31 Janvier 2017, le Compte Administratif 2016 donne les résultats suivants :

| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Opérations de l'exercice | | Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports) |
|----------------|---|----------------------------------|--------------------------|--------------|--|
| | | | DEPENSES | RECETTES | |
| Investissement | -899 689.50 | 0.00 | 5 135 867.62 | 5 430 419.28 | 1 194 241.16 |
| Fonctionnement | 2 745 421.18 | 1 810 110.50 | 2 339 929.47 | 4 169 198.42 | 2 764 579.63 |
| TOTAUX | 3 645 110.68 | 1 810 110.50 | 7 475 797.09 | 9 599 617.70 | 3 958 820.79 |

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

- 6 121 500,00 euros en investissement
- 97 800,00 euros en fonctionnement

En recettes :

- 2 227 000,00 euros en investissement
- 140 100,00 en fonctionnement

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 2 806 879,63 euros en fonctionnement et - 2 700 258,84 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté de Communes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vais vous donner lecture du projet de délibération :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 pour le service de l'Assainissement, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté de communes, pour le service Assainissement,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de communes, service Assainissement, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour le service Assainissement,

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées, et les restes à mandater qui doivent être repris sur l'exercice 2017 à la somme de :

- 6 121 500,00 € en investissement
- 97 800,00 € en fonctionnement

ARRETE le montant des restes à recouvrer et des recettes justifiées à réaliser, qui doivent être repris sur l'exercice 2017 à la somme de :

- 2 227 000,00 euros en investissement
- 140 100,00 euros en fonctionnement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes.

Sortie de M. Franck LEROY.

Adopté à la majorité (3 abstentions : H. PERREIN – JP. ANGERS – M. LEFEVRE).

12 g) CCEPC – Service Assainissement – Compte de gestion 2016 du Trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe du Service Assainissement 2016, adopté par délibération n°2016-03-1687 en date du 31 mars 2016,

M. PLASSON. - Chers Collègues, le compte de gestion du Trésorier de la Communauté de communes, Service Assainissement, pour l'année 2016, doit être soumis à votre approbation.

Je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la Communauté de communes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 :

| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Opérations de l'exercice | | Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports) |
|----------------|---|----------------------------------|--------------------------|--------------|--|
| | | | DEPENSES | RECETTES | |
| Investissement | 899 689.50 | 0.00 | 5 135 867.62 | 5 430 419.28 | 1 194 241.16 |
| Fonctionnement | 2 745 421.18 | 1 810 110.50 | 2 339 929.47 | 4 169 198.42 | 2 764 579.63 |
| TOTAUX | 3 645 110.68 | 1 810 110.50 | 7 475 797.09 | 9 599 617.70 | 3 958 820.79 |

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE, par suite, qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la Communauté de communes, Service Assainissement, pour l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité.

12 h) CCEPC – Budget Annexe Pôle d'activités Pierry-Sud Développement – Compte Administratif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Pôle d'activités Pierry Sud Développement 2016, adopté par délibération n°2016-03-1689 en date du 31 mars 2016,

M. PLASSON. - Chers Collègues, nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne.

Le Pôle d'activités Pierry Sud Développement constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'en examiner le Compte Administratif.

M. LE PRESIDENT. – Chers Collègues, nous vous présentons le Compte Administratif 2016 pour le budget annexe Pôle d'activités Pierry Sud Développement.

Arrêté au 31 Janvier 2017, le Compte Administratif 2016 donne les résultats suivants :

| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Opérations de l'exercice | | Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports) |
|----------------|---|----------------------------------|--------------------------|--------------|--|
| | | | DEPENSES | RECETTES | |
| Investissement | -3 726 735.93 | 0.00 | 1 071 631.07 | 1 617 772.43 | -3 180 594.57 |
| Fonctionnement | 0.00 | 0.00 | 808 330.11 | 808 330.11 | 0.00 |
| TOTAUX | -3 726 735.93 | 0.00 | 1 879 961.18 | 2 426 102.54 | -3 180 594.57 |

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

- 179 900 € en fonctionnement

En recette :

- 1 389 000 € en investissement
- 1 972 600 € en fonctionnement

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 1 792 700,00 euros en fonctionnement et

- 1 791 594,57 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté de Communes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vais vous donner lecture du projet de délibération :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 pour le Pôle d'activités Pierry Sud Développement, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte d'Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté de communes, pour le budget annexe Pôle d'activités Pierry Sud Développement.

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de communes pour le budget annexe Pôle d'activités Pierry Sud Développement, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour le Pôle d'activités Pierry Sud Développement.

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées et à poursuivre et les restes à mandater qui doivent être repris au budget de l'exercice 2017 à la somme de :

- 179 900 € en fonctionnement

ARRETE le montant des engagements en cours et des recettes justifiées à réaliser qui doivent être repris au budget de l'exercice 2017 à la somme de :

- 1 389 000 € en investissement
- 1 972 600 € en fonctionnement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes.

Sortie de M. Franck LEROY.

Adopté à la majorité (3 abstentions : H. PERREIN – JP. ANGERS – M. LEFEVRE).

12 i) CCEPC – Budget Annexe Pôle d'activités Pierry-Sud Développement – Compte de gestion 2016 du Trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Pôle d'activités Pierry Sud Développement 2016, adopté par délibération n°2016-03-1689 en date du 31 mars 2016,

M. PLASSON. - Chers Collègues, le compte de gestion du Trésorier de la Communauté de communes pour le Pôle d'Activités Pierry Sud Développement, pour l'année 2016, doit être soumis à votre approbation.

Je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la Communauté de communes, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 :

| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Opérations de l'exercice | | Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports) |
|----------------|---|----------------------------------|--------------------------|--------------|--|
| | | | DEPENSES | RECETTES | |
| Investissement | -3 726 735.93 | 0.00 | 1 071 631.07 | 1 617 772.43 | -3 180 594.57 |
| Fonctionnement | 0.00 | 0.00 | 808 330.11 | 808 330.11 | 0.00 |
| TOTAUX | -3 726 735.93 | 0.00 | 1 879 961.18 | 2 426 102.54 | -3 180 594.57 |

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 201 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte financier dressé, pour l'exercice 2016, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE par suite qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la Communauté de communes, Pôle d'activités Pierry Sud Développement, pour l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité.

12 j) CCEPC – Budget Annexe Le Milleisum – Compte Administratif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Le Millesium 2016, adopté par délibération n°2016-03-1688 en date du 31 mars 2016,

M. PLASSON. - Chers Collègues, nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne.

Le Millesium constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'en examiner le Compte Administratif.

M. LE PRESIDENT. – Chers Collègues, nous vous présentons le Compte Administratif 2016 pour Le Millesium.

Arrêté au 31 Janvier 2017, le Compte administratif 2016 donne les résultats suivants :

| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Opérations de l'exercice | | Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports) |
|----------------|---|----------------------------------|--------------------------|--------------|--|
| | | | DEPENSES | RECETTES | |
| Investissement | 31 022.90 | 0.00 | 3 174 832.94 | 3 344 886.03 | 201 075.99 |
| Fonctionnement | 16 233.90 | 0.00 | 762 679.28 | 772 518.99 | 26 073.61 |
| TOTAUX | 47 256.80 | 0.00 | 3 937 512.22 | 4 117 405.02 | 227 149.60 |

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

- 203 600,00 euros en investissement
- 23 300,00 euros en fonctionnement

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 2 773.61 euros en fonctionnement et -2 524.01 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté de Communes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vais vous donner lecture du projet de délibération :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 pour Le Millésium, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte d'Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté, pour Le Millésium,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de communes pour le Parc des expositions Le Millésium, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour Le Millésium.

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées et à poursuivre les restes à mandater qui doivent être repris sur l'exercice 2017 à la somme de :

- 203 600,00 euros en investissement
- 23 300,00 euros en fonctionnement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes.

Sortie de M. Franck LEROY.

Adopté à la majorité (3 abstentions : H. PERREIN – JP. ANGERS – M. LEFEVRE).

12 k) CCEPC – Budget Annexe Le Milleisum – Compte de gestion 2016 du Trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Le Millésium 2016, adopté par délibération n°2016-03-1688 en date du 31 mars 2016,

M. PLASSON. - Chers Collègues, le compte de gestion du Trésorier de la Communauté de communes Epernay pays de champagne pour le budget annexe Parc des expositions Le Millésium, pour l'année 2016, doit être soumis à votre approbation.

Je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la Communauté, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 :

| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Opérations de l'exercice | | Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports) |
|----------------|---|----------------------------------|--------------------------|--------------|--|
| | | | DEPENSES | RECETTES | |
| Investissement | 31 022.90 | 0.00 | 3 174 832.94 | 3 344 886.03 | 201 075.99 |
| Fonctionnement | 16 233.90 | 0.00 | 762 679.28 | 772 518.99 | 26 073.61 |
| TOTAUX | 47 256.80 | 0.00 | 3 937 512.22 | 4 117 405.02 | 227 149.60 |

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte financier dressé, pour l'exercice 2016, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE par suite qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la Communauté de communes pour le budget annexe Parc des expositions Le Millésium, pour l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité.

12 1) CCEPC – Budget Annexe Valorisation des déchets – Compte Administratif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Valorisation des Déchets 2016, adopté par délibération n°2016-03-1690 en date du 31 mars 2016,

M. PLASSON. - Chers Collègues, nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne.

La Valorisation des Déchets constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'en examiner le Compte Administratif.

M. PLASSON. – Chers Collègues, nous vous présentons le Compte Administratif 2016 pour le budget annexe Valorisation des Déchets.

Arrêté au 31 Janvier 2017, le Compte Financier 2016 donne les résultats suivants :

| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Opérations de l'exercice | | Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports) |
|----------------|---|----------------------------------|--------------------------|------------|--|
| | | | DEPENSES | RECETTES | |
| Investissement | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Fonctionnement | -26 304.79 | 0.00 | 160 195.21 | 141 148.92 | -45 351.08 |
| TOTAUX | -26 304.79 | 0.00 | 160 195.21 | 141 148.92 | -45 351.08 |

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à -45 351,08 euros en fonctionnement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté de Communes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vais vous donner lecture du projet de délibération :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 pour le budget annexe Valorisation des Déchets, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte d'Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté de communes,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté de communes pour le budget annexe Valorisation des déchets, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour le budget annexe Valorisation des Déchets.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes.

Sortie de M. Franck LEROY.

Adopté à la majorité (3 abstentions : H. PERREIN – JP. ANGERS – M. LEFEVRE).

12 m) CCEPC – Budget Annexe Valorisation des déchets – Compte de gestion 2016 du Trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Valorisation des Déchets 2016, adopté par délibération n°2016-03-1690 en date du 31 mars 2016,

M. PLASSON. - Chers Collègues, le compte de gestion du Trésorier de la Communauté de communes, pour le budget annexe Valorisation des Déchets, pour l'année 2016, doit être soumis à votre approbation.

Je vous demande de bien vouloir prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la Communauté, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 :

| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Opérations de l'exercice | | Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports) |
|----------------|---|----------------------------------|--------------------------|------------|--|
| | | | DEPENSES | RECETTES | |
| Investissement | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| Fonctionnement | -26 304.79 | 0.00 | 160 195.21 | 141 148.92 | -45 351.08 |
| TOTAUX | -26 304.79 | 0.00 | 160 195.21 | 141 148.92 | -45 351.08 |

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DECLARE que le compte financier dressé, pour l'exercice 2016, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DEMANDE par suite qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier de la Communauté de communes pour le budget annexe Valorisation des Déchets, pour l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité.

12 n) CCEPC – Affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget général et des budgets annexes eau, assainissement, zone d'activité Pierry-Sud Développement, Parc des expositions Le Millesium et Valorisation des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les résultats constatés lors du compte administratif 2016 du budget principal et de ses annexes,

Vu l'avis du Bureau du 15 juin 2017,

M. PLASSON. - Chers Collègues, en vertu des instructions comptables M14 et M4, nous devons décider de l'affectation des excédents de fonctionnement constatés lors du Compte Administratif du Budget Général de la Communauté de Communes et des Comptes Administratifs de ses budgets annexes pour l'exercice 2016.

Trois solutions vous sont proposées :

- affectation au financement des opérations d'investissement
- affectation en report à nouveau (maintien dans la section de fonctionnement)
- reversement à la collectivité de rattachement (pour les budgets annexes)

BUDGET GENERAL

L'excédent de fonctionnement constaté lors du Compte Administratif 2016 est de 5 478 694,42 euros.

L'excédent d'investissement constaté lors du Compte Administratif 2016 est de 2 229 267,43 euros.

Les restes à réaliser 2016 reportés en dépenses au budget 2017 sont de 4 334 200 € en investissement et de 966 100 € en fonctionnement.

Les restes à réaliser 2016 reportés en recettes au budget 2017 sont de 233 900 € en investissement et de 84 500 € en fonctionnement.

Compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement en intégrant les restes à réaliser, je vous propose d'y affecter l'excédent d'exploitation à hauteur de 1 871 032,57 € et de maintenir le solde disponible, soit 3 607 661,85 €, en section d'exploitation.

BUDGET ANNEXE EAU

L'excédent de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2016 est de 1 196 077,43 euros.

L'excédent d'investissement constaté lors du compte administratif 2016 est de 323 052,32 euros.

Les restes à réaliser 2016 reportés en dépenses au budget 2017 sont de 1 552 100 € en investissement et de 154 300 € en fonctionnement.

Les restes à réaliser 2016 reportés en recettes d'investissement au budget 2017 sont de 328 100 €.

Compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement en intégrant les restes à réaliser, je vous propose d'y affecter l'excédent d'exploitation à hauteur de 900 947,68 € et de maintenir le solde disponible, soit 295 129,75 €, en section d'exploitation.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'excédent de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2016 est de 2 764 579,63 euros.

L'excédent d'investissement constaté lors du compte administratif 2016 est de 1 194 241,16 euros.

Les restes à réaliser 2016 reportés en dépenses au budget 2017 sont de 6 121 500 €uros en investissement et de 97 800 €uros en fonctionnement.

Les restes à réaliser 2016 reportés en recettes au budget 2017 sont de 2 227 000 €uros en investissement et de 140 100 €uros en fonctionnement.

Compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement en intégrant les restes à réaliser, je vous propose d'y affecter l'excédent d'exploitation à hauteur de 2 700 258,84 €uros et de maintenir le solde disponible, soit de 64 320,79 €uros, en section d'exploitation.

BUDGET ANNEXE MILLESIMUM

L'excédent de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2016 est de 26 073,61 euros.

L'excédent d'investissement constaté lors du compte administratif 2016 est de 201 075,99 euros.

Les restes à réaliser 2016 reportés en dépenses au budget 2017 sont de 203 600 €uros en investissement et de 23 300 €uros en fonctionnement.

Compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement en intégrant les restes à réaliser, je vous propose d'y affecter l'excédent d'exploitation à hauteur de 2 524,01 €uros et de maintenir le solde disponible, soit de 23 549,60 €uros, en section d'exploitation.

BUDGET ANNEXE PÔLE D'ACTIVITES PIERRY-SUD DEVELOPPEMENT

Le résultat de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2016 est de somme nulle. Aucune affectation de résultat de fonctionnement n'est donc envisageable.

Le déficit d'investissement constaté lors du compte administratif 2016 est de -3 180 594,57 euros.

Les restes à réaliser 2016 reportés en dépenses au budget 2017 sont de 179 900 €uros en fonctionnement.

Les restes à réaliser 2016 reportés en recettes au budget 2017 sont de 1 389 000 €uros en investissement et de 1 972 600 €uros en fonctionnement.

Le résultat global du budget après reste à réaliser s'élève donc à 1 105,43 €uros.

BUDGET ANNEXE VALORISATION DES DECHETS

Le résultat d'investissement constaté lors du compte administratif 2016 est de somme nulle.

Le déficit de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2016 est de -45 351,08 €uros.

Ce budget annexe n'ayant pas été recréé sur la nouvelle agglomération, le déficit d'investissement sera repris sur le budget principal 2017 de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE l'affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget général et des budgets annexes Eau, Assainissement, Pôle d'Activités Pierry-Sud Développement, Parc des expositions Le Millesium, et Valorisation des Déchets, telle qu'elle est proposée.

A noter que cette affectation sera effectuée sur les budgets 2017 de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Adopté à l'unanimité.

12 o) CCRV – Budget Général – Compte Administratif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget général 2016, adopté par délibération n°C-2016-19 en date du 30 mars 2016,

M. PLASSON. - Chers collègues, le conseil de communauté est appelé à délibérer sur le Compte Administratif de la communauté de communes de la Région de Vertus que je vous présente.

A cet effet, je vous propose de passer à l'étude de ce document financier établi pour l'exercice 2016.

Le Compte Administratif retrace les écritures opérées dans la comptabilité des dépenses et des recettes au titre de l'année écoulée. En section d'investissement figurent également les programmes en cours de réalisation à l'arrêt des écritures.

Arrêté au 31 Janvier 2017, le Compte Administratif 2016 donne les résultats suivants :

| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part de l'exercice précédent affectée à l'investissement | Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Opérations de l'exercice | | Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports) |
|----------------|---|--|---|--------------------------|--------------|--|
| | | | | DEPENSES | RECETTES | |
| Investissement | 429 497.55 | 0.00 | 0.00 | 840 497.88 | 852 764.25 | 441 763.92 |
| Fonctionnement | 513 535.15 | 0.00 | 0.00 | 6 257 041.07 | 6 099 141.49 | 355 635.57 |
| TOTAUX | 943 032.70 | 0.00 | 0.00 | 7 097 538.95 | 6 951 905.74 | 797 399.49 |

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépense :

- 1 013 300,00 € en investissement

En recette :

- 219 800,00 € en investissement

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève à 355 635,57 € en fonctionnement et – 351 736,08 € en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté de Communes.

Je repasse la parole au Président de séance.

M. Le Président de séance. - Avez-vous des observations à présenter ou des explications à demander sur la gestion de 2016 ?

Avant de mettre le rapport aux voix, je demande au Président de la communauté de communes de bien vouloir, conformément à la loi, quitter la salle des séances.

Aussi, si vous en êtes d'accord, Je vais vous donner lecture du projet de délibération :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2016, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées et à poursuivre qui doivent être repris sur l'exercice 2017 à la somme de :

- 1 013 300,00 euros en investissement

ARRETE le montant des restes à recouvrer et des recettes justifiées à réaliser qui doivent être repris sur l'exercice 2017 à la somme de :

- 219 800,00 euros en investissement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits soldés.

Je vous demande de voter à main levée le rapport que je viens de vous présenter.

Sortie de M. Pascal PERROT.

Adopté à la majorité (3 abstentions : H. PERREIN – JP. ANGERS – M. LEFEVRE).

12 p) CCRV – Budget Général – Compte de gestion 2016 du Trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget général 2016, adopté par délibération n° C-2016-19 en date du 30 mars 2016,

M. PLASSON. - Chers Collègues, le compte de gestion du Trésorier de la Communauté de Communes de la Région de Vertus, pour l'exercice 2016, doit être soumis à votre approbation.

Je vous demande donc de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Communautaire, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 :

| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part de l'exercice précédent affectée à l'investissement | Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Opérations de l'exercice | | Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports) |
|----------------|---|--|---|--------------------------|---------------------|--|
| | | | | DEPENSES | RECETTES | |
| Investissement | 429 497.55 | 0.00 | 0.00 | 840 497.88 | 852 764.25 | 441 763.92 |
| Fonctionnement | 513 535.15 | 0.00 | 0.00 | 6 257 041.07 | 6 099 141.49 | 355 635.57 |
| TOTAUX | 943 032.70 | 0.00 | 0.00 | 7 097 538.95 | 6 951 905.74 | 797 399.49 |

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, sur l'exécution budgétaire.

DEMANDE par suite qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le dit compte du Trésorier Communautaire pour l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité.

12 q) CCRV – Budget Eau Potable – Compte Administratif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Eau 2016, adopté par délibération n°C-2016-20 en date du 30 mars 2016,

M. PLASSON. - Chers collègues, nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Région de Vertus.

Le service Maison de Santé constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'examiner le Compte Administratif de ce service.

Nous vous présentons le Compte Administratif 2016 pour le service Eau.

Arrêté au 31 Janvier 2017, le Compte Administratif 2016 donne les résultats suivants :

| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part de l'exercice précédent affectée à l'investissement | Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Opérations de l'exercice | | Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports) |
|----------------|---|--|---|--------------------------|--------------|--|
| | | | | DEPENSES | RECETTES | |
| Investissement | -30 310.44 | 0.00 | 0.00 | 543 434.36 | 440 093.46 | -133 651.34 |
| Fonctionnement | 371 295.07 | -188 398.44 | 0.00 | 1 130 246.19 | 1 145 853.14 | 198 503.58 |
| TOTAUX | 340984.63 | -188 398.44 | 0.00 | 1 673 680.55 | 1 585 946.60 | 64 852.24 |

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En dépenses :
- 112 700,00 euros en investissement

En recettes :
- 15 700,00 euros en investissement

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 198 503,58euros en fonctionnement et -230 651,34 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté de Communes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, Je vais vous donner lecture du projet de délibération :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2016, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour le service Eau,

ARRETE le montant des crédits correspondant aux dépenses engagées, et les restes à mandater qui doivent être repris sur l'exercice 2017 à la somme de :

- 112 700,00 € en investissement

ARRETE le montant des restes à recouvrer et des recettes justifiées à réaliser, qui doivent être repris sur l'exercice 2017 à la somme de :

- 15 700,00 euros en investissement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits soldés.

Sortie de M. Pascal PERROT.

Adopté à la majorité (3 abstentions : H. PERREIN – JP. ANGERS – M. LEFEVRE).

12 r) CCRV – Budget Eau Potable – Compte de gestion 2016 du Trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Service Eau 2016, adopté par délibération n° C-2016-20 en date du 30 mars 2016,

M. PLASSON. - Chers Collègues, le compte de gestion du Trésorier de la Communauté de Communes, budget annexe Service Eau, pour l'exercice 2016, doit être soumis à votre approbation.

Je vous demande donc de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Communautaire, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 :

| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part de l'exercice précédent affectée à l'investissement | Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Opérations de l'exercice | | Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports) |
|----------------|---|--|---|--------------------------|--------------|--|
| | | | | DEPENSES | RECETTES | |
| Investissement | -30 310.44 | 0.00 | 0.00 | 543 434.36 | 440 093.46 | -133 651.34 |
| Fonctionnement | 371 295.07 | -188 398.44 | 0.00 | 1 130 246.19 | 1 145 853.14 | 198 503.58 |
| TOTAUX | 340 984.63 | -188 398.44 | 0.00 | 1 673 680.55 | 1 585 946.60 | 64 852.24 |

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, sur l'exécution budgétaire.

DEMANDE par suite qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier Communautaire pour l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité.

12 s) CCRV – Budget SPANC – Compte Administratif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Spanc 2016, adopté par délibération n°C-2016-22 en date du 30 mars 2016,

M. PLASSON. - Chers collègues, nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Région de Vertus.

Le service SPANC constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'examiner le Compte Administratif de ce service.

Nous vous présentons le Compte Administratif 2016 pour le service SPANC.

Arrêté au 31 Janvier 2017, le Compte Administratif 2016 donne les résultats suivants :

| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part de l'exercice précédent affectée à l'investissement | Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Opérations de l'exercice | | Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports) |
|----------------|---|--|---|--------------------------|------------|--|
| | | | | DEPENSES | RECETTES | |
| Investissement | -6 164.10 | 0.00 | 0.00 | 335 008.01 | 213 179.00 | -127 993.11 |
| Fonctionnement | 10 288.26 | 0.00 | 0.00 | 9 141.47 | 14 854.31 | 16 001.10 |
| TOTAUX | 4 124.16 | 0.00 | 0.00 | 344 149.48 | 228 033.31 | -111 992.01 |

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En recettes :

- 141 200,00 euros en investissement

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à 16 001,10 euros en fonctionnement et 13 206,89 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté de Communes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, Je vais vous donner lecture du projet de délibération :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2016, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour le service SPANC,

ARRETE le montant des restes à recouvrer et des recettes justifiées à réaliser, qui doivent être repris sur l'exercice 2017 à la somme de :

- 141 200,00 euros en investissement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits soldés.

Sortie de M. Pascal PERROT.

Adopté à la majorité (3 abstentions : H. PERREIN – JP. ANGERS – M. LEFEVRE).

12 t) CCRV – Budget SPANC – Compte de gestion 2016 du Trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Spanc 2016, adopté par délibération n° C-2016-22 en date du 30 mars 2016,

M. PLASSON. - Chers Collègues, le compte de gestion du Trésorier de la Communauté de Communes, budget annexe Spanc, pour l'exercice 2016, doit être soumis à votre approbation.

Je vous demande donc de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Communautaire, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 :

| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part de l'exercice précédent affectée à l'investissement | Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Opérations de l'exercice | | Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports) |
|----------------|---|--|---|--------------------------|------------|--|
| | | | | DEPENSES | RECETTES | |
| Investissement | -6 164.10 | 0.00 | 0.00 | 335 008.01 | 213 179.00 | -127 993.11 |
| Fonctionnement | 10 288.26 | 0.00 | 0.00 | 9 141.47 | 14 854.31 | 16 001.10 |
| TOTAUX | 4 124.16 | 0.00 | 0.00 | 344 149.48 | 228 033.31 | -111 992.01 |

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, sur l'exécution budgétaire.

DEMANDE par suite qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver ledit compte du Trésorier Communautaire pour l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité.

12 u) CCRV – Budget Maison de Santé – Compte Administratif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Maison de Santé 2016, adopté par délibération n°C-2016-23 en date du 30 mars 2016,

M. PLASSON. - Chers collègues, nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Région de Vertus.

Le service Maison de Santé constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'examiner le Compte Administratif de ce service.

Nous vous présentons le Compte Administratif 2016 pour le service Maison de Santé.

Arrêté au 31 Janvier 2017, le Compte Administratif 2016 donne les résultats suivants :

| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part de l'exercice précédent affectée à l'investissement | Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Opérations de l'exercice | | Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports) |
|----------------|---|--|---|--------------------------|------------|--|
| | | | | DEPENSES | RECETTES | |
| Investissement | -203 153.16 | 0.00 | 0.00 | 885 959.18 | 980 119.92 | -108 992.42 |
| Fonctionnement | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 30 980.13 | 10 000.00 | -20 980.13 |
| TOTAUX | -203 153.16 | 0.00 | 0.00 | 916 939.31 | 990 119.92 | -129 972.55 |

Le résultat doit intégrer les restes à réaliser suivant :

En recettes :

- 88 600,00 euros en investissement

Le résultat de clôture après restes à réaliser s'élève donc à -20 980,13 euros en fonctionnement et -20 392.42 euros en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté de Communes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, Je vais vous donner lecture du projet de délibération :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2016, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen pour le service Maison de Santé,

ARRETE le montant des restes à recouvrer et des recettes justifiées à réaliser, qui doivent être repris sur l'exercice 2017 à la somme de :

- 88 600,00 euros en investissement

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits soldés.

Sortie de M. Pascal PERROT.

Adopté à la majorité (3 abstentions : H. PERREIN – JP. ANGERS – M. LEFEVRE).

12 v) CCRV – Budget Maison de Santé – Compte de gestion 2016 du Trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Maison de Santé 2016, adopté par délibération n° C-2016-23 en date du 30 mars 2016,

M. PLASSON. - Chers Collègues, le compte de gestion du Trésorier de la Communauté de Communes, budget annexe Maison de Santé, pour l'exercice 2016, doit être soumis à votre approbation.

Je vous demande donc de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Communautaire, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 :

| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part de l'exercice précédent affectée à l'investissement | Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Opérations de l'exercice | | Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports) |
|----------------|---|--|---|--------------------------|------------|--|
| | | | | DEPENSES | RECETTES | |
| Investissement | -203 153.16 | 0.00 | 0.00 | 885 959.18 | 980 119.92 | -108 992.42 |
| Fonctionnement | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 30 980.13 | 10 000.00 | -20 980.13 |
| TOTAUX | -203 153.16 | 0.00 | 0.00 | 916 939.31 | 990 119.92 | -129 972.55 |

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, sur l'exécution budgétaire.

DEMANDE par suite qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le dit compte du Trésorier Communautaire pour l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité.

12 w) CCRV – Budget Transports Scolaires – Compte Administratif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Transports Scolaires 2016, adopté par délibération n°C-2016-21 en date du 30 mars 2016,

M. PLASSON. - Chers collègues, nous venons de vous présenter le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Région de Vertus.

La régie des Transports Scolaires constituant un budget annexe au budget général, je vous propose d'examiner le Compte Administratif de ce service.

Nous vous présentons le Compte Administratif 2016 pour la Régie Transports Scolaires.

Arrêté au 31 Janvier 2017, le Compte Administratif 2016 donne les résultats suivants :

| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part de l'exercice précédent affectée à l'investissement | Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Opérations de l'exercice | | Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports) |
|----------------|---|--|---|--------------------------|------------|--|
| | | | | DEPENSES | RECETTES | |
| Investissement | 211 257.16 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 20 917.59 | 232 174.75 |
| Fonctionnement | 24 272.91 | 0.00 | 0.00 | 188 987.19 | 112 745.23 | -51 969.05 |
| TOTAUX | 235 530.07 | 0.00 | 0.00 | 188 987.19 | 133 662.82 | 180 205.70 |

Le résultat de clôture s'élève à -51 969,05 € en fonctionnement et 232 174,75 € en investissement.

Tel est le résumé des opérations contenues dans mon Compte Administratif qui a fait l'objet d'un examen détaillé par le Bureau de la Communauté de Communes.

Aussi, si vous en êtes d'accord, Je vais vous donner lecture du projet de délibération :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré et s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2016, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le Compte Administratif dressé par le Président, accompagné du compte de gestion du Trésorier de la Communauté,

Considérant que le Président a normalement administré, au cours de l'exercice 2016, les finances de la Communauté en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits soldés.

Sortie de M. Pascal PERROT.

Adopté à la majorité (3 abstentions : H. PERREIN – JP. ANGERS – M. LEFEVRE).

12 x) CCRV – Budget Transports Scolaires – Compte de gestion 2016 du Trésorier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget annexe Transports Scolaires 2016, adopté par délibération n° C-2016-21 en date du 30 mars 2016,

M. PLASSON. - Chers Collègues, le compte de gestion du Trésorier de la Communauté de Communes, budget annexe Transports Scolaires, pour l'exercice 2016, doit être soumis à votre approbation.

Je vous demande donc de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Communautaire, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant les résultats de l'exercice 2016 :

| SECTION | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part de l'exercice précédent affectée à l'investissement | Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire | Opérations de l'exercice | | Résultat à la clôture de l'exercice (hors reports) |
|----------------|---|--|---|--------------------------|------------|--|
| | | | | DEPENSES | RECETTES | |
| Investissement | 211 257.16 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 20 917.59 | 232 174.75 |
| Fonctionnement | 24 272.91 | 0.00 | 0.00 | 188 987.19 | 112 745.23 | -51 969.05 |
| TOTAUX | 235 530.07 | 0.00 | 0.00 | 188 987.19 | 133 662.82 | 180 205.70 |

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, sur l'exécution budgétaire.

DEMANDE par suite qu'il plaise à la Chambre Régionale des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, d'approuver le dit compte du Trésorier Communautaire pour l'exercice 2016.

Adopté à l'unanimité.

12 y) CCRV – Affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget général et des budgets annexes Maison de Santé, Eau, SPANC et Transports Scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les résultats constatés lors du compte administratif 2016 du budget principal et de ses annexes,

Vu l'avis du Bureau du 15 juin 2017,

M. PLASSON. - Chers Collègues, en vertu des instructions comptables M14 et M4, nous devons décider de l'affectation des excédents de fonctionnement constatés lors du Compte Administratif du Budget Général de l'ex-Communauté de Communes de la Région de Vertus et des Comptes Administratifs de ses budgets annexes pour l'exercice 2016.

Trois solutions vous sont proposées :

- affectation au financement des opérations d'investissement
- affectation en report à nouveau (maintien dans la section de fonctionnement)
- reversement à la collectivité de rattachement (pour les budgets annexes)

BUDGET GENERAL

L'excédent de fonctionnement constaté lors du Compte Administratif 2016 est de 355 635,57 euros.

L'excédent d'investissement constaté lors du Compte Administratif 2016 est de 441 763,92 euros.

Les restes à réaliser 2016 reportés en dépenses au budget 2017 sont de 1 013 300 €uros en investissement.

Les restes à réaliser 2016 reportés en recettes au budget 2017 sont de 219 800 €uros en investissement.

Compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement en intégrant les restes à réaliser, je vous propose d'y affecter l'excédent d'exploitation à hauteur de 351 736,08 €uros et de maintenir le solde disponible, soit 3 899,49 €uros, en section d'exploitation.

BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

Le déficit de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2016 est de -20 980,13 euros.

Le déficit d'investissement constaté lors du compte administratif 2016 est de -108 992,42 euros.

Les restes à réaliser 2016 reportés en recettes d'investissement au budget 2017 sont de 88 600 €uros.

Ce budget n'ayant pas été recréé en 2017, les résultats constatés seront repris en report à nouveau dans le budget principal de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

BUDGET ANNEXE EAU

L'excédent de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2016 est de 198 503,58 euros.

Le déficit d'investissement constaté lors du compte administratif 2016 est de -133 651,34 euros.

Les restes à réaliser 2016 reportés en dépenses au budget 2017 sont de 112 700 €uros en investissement.

Les restes à réaliser 2016 reportés en recettes au budget 2017 sont de 15 700 €uros en investissement.

Compte tenu des besoins de financement de la section d'investissement, l'intégralité de l'excédent de fonctionnement soit 198 503,58 €uros est affecté dans cette section.

BUDGET ANNEXE SPANC

L'excédent de fonctionnement constaté lors du compte administratif 2016 est de 16 001,10 euros.

Le déficit d'investissement constaté lors du compte administratif 2016 est de -127 993,11 euros.

Les restes à réaliser 2016 reportés en recettes au budget 2017 sont de 141 200 €uros en investissement.

Les résultats après restes à réaliser des deux sections restant positifs, je vous propose donc de maintenir les deux excédents dans chacune des sections.

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

Le déficit de fonctionnement constaté lors du Compte Administratif 2016 est de -51 969,05 euros.

L'excédent d'investissement constaté lors du Compte Administratif 2016 est de 232 174,75 euros.

Ces deux résultats seront repris en report à nouveau de chaque section.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

ADOpte l'affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget général et des budgets annexes Maison de Santé, Eau, Spanc et Transports Scolaires, telle qu'elle est proposée.

A noter que cette affectation sera effectuée sur les budgets 2017 de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Adopté à l'unanimité.

12 z) Décision Modificative n° 1 – Budget Général et Budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le budget général et les budgets annexes 2017,

M. PLASSON Chers Collègues, le budget étant voté par chapitre, il y a lieu, au cours de l'exercice, de procéder à des modifications budgétaires, afin de l'ajuster aux différentes évolutions.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la Décision Modificative n° 1 du Budget général et des budgets annexes telle qu'elle est présentée.

Adopté à l'unanimité.

12 aa) Fiscalité – Cotisation foncière des entreprises – Exonération de CFE – Disquaires indépendants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi de finances rectificative pour 2016 n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 et notamment son article 43,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

M. PLASSON. - Chers collègues, la Loi des finances rectificative pour 2016 en son article 43 a modifié le code général des impôts en insérant un article 1464 M qui offre la faculté, aux communes et leurs EPCI à fiscalité propre, d'exonérer les disquaires indépendants installés sur le territoire communautaire de Cotisation Foncière des Entreprises, cette exonération emportant directement exonération de CVAE.

Comme vous la savez, Epernay compte sur son territoire un des derniers disquaires indépendants existant en France, aussi nous a-t-il semblé opportun de soutenir cette activité en vous proposant cette exonération.

Cette exonération est applicable aux petites et moyennes entreprises sous certaines conditions de forme et sur demande des contribuables concernés.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer les disquaires indépendants de Cotisation Foncière des Entreprises à compter du 1^{er} janvier 2018,

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Adopté à l'unanimité.

13) AFFAIRES GENERALES

13 a) Modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 portant création du PETR,

Vu les statuts du PETR du 23 juin 2016,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération Pole d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) du 13 avril 2017 portant modification des statuts,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, comme vous le savez le syndicat mixte Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) a pour vocation l'élaboration, la révision, la modification et la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle des trois intercommunalités : Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Communauté de Communes des Paysages de la Champagne et Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Par délibération du 13 avril 2017, le Comité Syndical du PETR a décidé de modifier la constitution, la composition et la répartition des délégués, tel que précisé ci-dessous :

| | Population municipale 2017 | Nombre de sièges | Pourcentage de sièges |
|--|----------------------------|------------------|-----------------------|
| Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne | 15 073 | 9 | 20,93% |
| Communauté de Communes des Paysages de la Champagne | 21 558 | 13 | 30,23% |
| Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne | 48 774 | 21 | 48,84% |
| | 85 405 | 43 | 100,00% |

Dès lors, et en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du PETR de se prononcer sur la modification statutaire qui en résulte.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur ces modifications statutaires.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts portant sur

- l'actualisation des EPCI composant le PETR,
- la répartition et le nombre des sièges au sein du comité syndical
- l'intégration de la compatibilité entre le projet de territoire du PETR et de la Charte du PNR de la Montagne de Reims

DIT que la présente délibération sera notifiée à Madame la Présidente Pole d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.), ainsi qu'à Monsieur le sous-Préfet de l'arrondissement d'Epernay.

Adopté à l'unanimité.

13 b) Mutualisation de la gestion des archives électroniques entre la Ville d'Épernay et la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 212-4-1, L.212-6-1, 212-10 à 14 du Code du patrimoine,

Vu le décret n°2017-719 du 2 mai 2017 relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le courrier n°693/IH/MR/CD/CA/2017 de la directrice des Archives départementales, par lequel elle accorde, au nom du Préfet, son visa à la présente convention,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, les collectivités publiques et leurs groupements, dans le cadre de la dématérialisation des procédures administratives, se trouvent confrontées à la sécurisation de la conservation de leurs données électroniques.

Afin de répondre à nos obligations juridiques et de conservation à titre historique (archivage), nous devons mettre en place un système d'archivage électronique (SAE).

Dans le cadre de la mutualisation des coûts et des moyens, la Ville d'Épernay et la Communauté d'agglomération se sont rapprochés afin de mutualiser ce système d'archivage.

La Communauté d'agglomération ne disposant pas de compétence interne archives, le SAE sera piloté et hébergé par les Archives municipales d'Épernay. Une convention de mise à disposition (10%) de la Directrice des Archives municipales a été signée en ce sens le 31 août 2016.

Les syndicats (SIMU, SCOTER, SIVU, ...) liés aux deux collectivités auront également la possibilité d'adhérer dans un second temps.

Il convient donc de signer un partenariat pour la mise en place et le suivi de ce système.

Considérant que les archives, quel que soit leur support, sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la commune et de ses habitants.

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour les collectivités.

Considérant que dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, d'une mutualisation des moyens des collectivités et de la valorisation du patrimoine local, la Communauté d'agglomération a décidé de confier au service d'archives de la commune d'Épernay la gestion de ses archives électroniques.

Considérant que la commune d'Épernay dispose d'un service d'archives désigné par la Communauté d'agglomération pour assurer la conservation, la gestion, la communication de ses archives électroniques.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, dans le cadre de la mutualisation, la gestion commune des archives électroniques entre la Ville et la Communauté d'agglomération,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville d'Épernay.

Adopté à l'unanimité.

13 c) Election d'un Vice-Président – Choix du rang

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2017-01-4 du 5 janvier 2017 fixant à quinze le nombre de Vice-Présidents,

Vu la lettre de démission en date du 19 juin 2017 de Monsieur Benoît MOITTE de ses fonctions de Vice-Président,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 portant démission de Monsieur Benoît MOITTE de ses fonctions de 4^{ème} Vice-Président,

Considérant la nécessité de pourvoir le poste vacant de Vice-Président,

M LE PRESIDENT - Chers collègues, suite à sa récente nomination en qualité de notaire associé de la SCP « MELIN, HERVO et MOITTE » et pour des raisons de déontologie, Benoît MOITTE, 4^{ème} Vice-Président a déposé sa démission de ses fonctions de Vice-Président. Il conserve son mandat de conseiller communautaire. Cette démission, conformément à la réglementation en vigueur a été acceptée par arrêté préfectoral du 23 juin 2017.

C'est pourquoi, il convient aujourd'hui d'élire un nouveau Vice-Président.

Conformément à l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie à l'article L 2122-10 du même code, il appartient au conseil communautaire de procéder à cette nouvelle élection mais également de décider si le nouveau Vice-Président occupera le même rang que le Vice-Président démissionnaire, à savoir le 4^{ème}.

Il vous est donc proposé d'élire le nouveau Vice-Président au même rang.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de faire application de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE que le nouveau Vice-Président élu occupera le 4^{ème} rang,

L'élection s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour à la majorité relative.

Election du 4^{ème} Vice-président :

Qui est candidat ?

- Mme Christine MAZY

- M. Sébastien DURANCOIS

Premier tour de scrutin : le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 81
- Bulletins blancs et litigieux : 4 nuls et 7 blancs
- Nombre de suffrages exprimés : 70
- La majorité absolue est de : 36

Ont obtenu :

- Mme Christine MAZY : 61 voix
- M. Sébastien DURANCOIS : 7 voix
- M. Claude CHARPENTIER : 1 voix
- Mme Aline TRIOLET : 1 voix

Madame Christine MAZY est proclamée 4^{ème} Vice-président.

14) Décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 portant transformation en Communauté d'agglomération du nouvel établissement de coopération intercommunal issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne adoptés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2017-01-5 du 5 janvier 2017, relatives aux délégations données au Président par l'assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre acte des décisions qui ont été prises en application de la délibération n° 2017-01-5 du 5 janvier 2017,

Décision n°2017-04-126

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Marché 2017.06 ACCORD CADRE maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement, d'eau potable et/ou d'ouvrages de petit génie civil

Attributaire : CEREG PAYS DE CHAMPAGNE – Parc d'affaires Reims Bezannes – 2 rue Jules Méline– 51 430 BEZANNES

Accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Durée: 1 an à compter de la notification reconductible pour une durée maximum de trois ans.

Décision n°2017-04-127

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Marché 2016.54 Aménagements paysagers des lisières de la RD 40A à Epernay et Chouilly

Attributaire : FRANCE ENVIRONNEMENT – Impasse du Val Clair– Z.A. De la Pompelle – 51 100 REIMS

Montant du marché : 40 307,89 € HT

Durée des travaux : délai d'exécution des travaux (phase n°1) de 8 semaine à compter de la date fixée par l'ordre de service. Pour la phase n°2, le délai d'exécution de l'entretien démarre à compter de la date de réception des travaux pour une durée de 15 mois.

Décision n°2017-04-128

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne - Règlement frais et note d'honoraires d'huissiers dans le cadre du contentieux de la TVA terres rouges

Bénéficiaire : SCP MASSON-FOLTZ– 12 passage du jard– 51 206 EPERNAY

Montant des frais : 84,02 € TTC

Décision n°2017-04-129

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Marché 2017.019 EPERNAY– Avenue Jean Jaurès – section rue Pasteur/rue des tanneurs – renouvellement des réseaux d'assainissement unitaire et d'adduction d'eau potable – Création d'un réseau d'assainissement pluvial, marché subséquent à l'accord cadre 2015 14

Attributaire : TPA/EIFFAGE – route de Chambry– 02 840 ATHIES SOUS LAON

Montant estimatif du marché : 279 933,60 € TTC

Le marché sera traité à prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

Durée des travaux : délai d'exécution de 35 jours ouvrés à compter de l'ordre de service

Décision n°2017-04-130

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne - Mise à disposition de l'école primaire du Mesnil-sur-Oger au comité local des parents d'élèves pour l'organisation d'une brocante le 21 mai 2017

Montant : gratuité

Durée : du samedi 20 mai 13h au dimanche 21 mai 21h.

Décision n°2017-04-131

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Convention d'enlèvement des huiles alimentaires usagées

Attributaire : Société QUARTA SPRL – Mosten 17– 9160 LOKEREN Belgique

Montant du marché : 0,05 €/kilo l'enlèvement des huiles usagées

Durée du marché : Un an à compter de la signature du contrat – renouvelable 3 fois.

Décision n°2017-04-132

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne - Prise à bail des locaux sis 40 place Bernard Stasi appartenant à la Ville d'Epernay pour la création de la pépinière d'entreprises

Montant : 71 500 € annuel + les charges

Durée : 10 ans à compter de la signature de la convention.

Décision n°2017-05-134

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Avenant n°1 au Marché 2014-18 Branchements et petits travaux d'entretien sur le réseau d'eau potable de la CCRV.

Attributaire : NORD EST TP CANALISATIONS – 6 rue Ampère– 51 000 CHALONS EN CHAMPAGNE

La passation de l'avenant n'a pas d'incidence financière car marché avec montants minimum et maximum.

Décision n°2017-05-135

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Avenant n°1 au Marché 2016-34 CRAMANT Rue de la fontaine des crochets – Création d'un collecteur d'assainissement d'eaux pluviales – Marché subséquent à l'accord cadre 2015 14

Attributaire : TPA/EIFFAGE – route de Chambry– 02 840 ATHIES SOUS LAON

L'incidence financière de l'avenant n°1 :

- Plus-value s'élevant à 24 869,00 € H.T. soit 29 842,80 € T.T.C. représentant une augmentation de 34,45 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 97 058,90 € H.T. soit 116 470,68 € T.T.C.

Décision n°2017-05-136

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Marché 2017.24 EPERNAY/PIERRY -ZAC Porte Sud Millesium – Réfection des plateformes B1, B2 et B3 - Marché subséquent à l'accord cadre 2015 14

Attributaire : EHTP – Boulevard du Val de Vesle– 51 500 Saint Léonard

Montant estimatif du marché : 155 727 € TTC

Le marché sera traité à prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

Durée des travaux : délai d'exécution de 15 jours ouvrés à compter de l'ordre de service

Décision n°2017-05-150

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Marché d'assistance pour la rédaction du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) ainsi que la rédaction du rapport d'activités des régies d'eau potable et d'assainissement

Attributaire : Société ESPELIA – 80 rue Taitbout– 75009 PARIS

Montant du marché : 11 970 € TTC

Décision n°2017-05-151

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Marché 2017.25 EPERNAY Sectorisation du réseau d'eau potable – Fourniture, pose et paramétrage d'appareils de comptage sur divers sites - Marché subséquent à l'accord cadre 2015 14

Attributaire : SOGEA EST BTP – ZA rue de Mervillon – 10 150 VAILLY

Montant estimatif du marché : 123 349,20 € TTC

Le marché sera traité à prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

Durée des travaux : délai d'exécution de 25 jours ouvrés à compter de l'ordre de service.

Décision n°2017-05-152

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne – Avenant n°1 - Marché 2015.54 ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS PLANTES DE LA CCEPC

Attributaire : Entreprise France Environnement – impasse du Val Clair – ZA de la pompelle – 51 100 REIMS

L'incidence financière de l'avenant n°1 :

- Plus-value estimée à 12 350,80 € H.T. Soit 14 820,96 € T.T.C.

Le marché est traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées. Le montant minimum et le montant maximum restent inchangés.

Décision n°2017-05-153

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne - Règlement frais et note d'honoraires de notaire pour la rédaction du bail professionnel au profit de Monsieur HUET.

Bénéficiaire : Office notarial P. PÏTEL et J. MARSAN– 52 rue Jean Lebon– 51 130 VERTUS

Montant des frais : 600 € TTC

Décision n°2017-05-154

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne - Règlement note d'honoraires dans le cadre du contentieux engagé pour la toiture du groupe scolaire de Chaintrix.

Bénéficiaire : Cabinet DE CASTELNAU – 3 place saint Michel – 75005 PARIS

Montant des frais : 1 248 € TTC

Décision n°2017-05-155

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne - Avenant n°1 à la mise à disposition de la cellule n°10 de la maison de santé au profit du département de la Marne.

Modification : substitution du mardi après-midi en lieu et place du mardi matin.

Décision n°2017-05-156

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne - Mise à disposition de l'école maternelle du Mesnil-sur-Oger au comité local des parents d'élèves pour l'organisation d'un accueil de loisirs pour mineurs.

Montant : gratuité

Durée : du 10 au 31 juillet 2017 inclus.

Décision n°2017-05-157

Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne - Mise à disposition du groupe scolaire de la Somme-soude de Chaintrix-Bierges au profit de l'Association des Parents d'Elèves

Montant : gratuité

Durée : du jeudi 22 juin à partir de 20 h jusqu'au samedi 24 juin 2017 à 13h.

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

FAIT A EPERNAY, le 3 juillet 2017

Le Président,

Franck LEROY

COMPTE RENDU AFFICHE  
A LA PORTE DE LA MAIRIE LE